

PICS

Plan InterCommunal
de Sauvegarde de
Toulouse Métropole

Décembre 2025

toulouse
métropole

Les risques majeurs
sur le territoire
des 37 communes
de la métropole



Direction Générale aux Sécurités et à l'Événementiel

Direction Protection des Populations

Service Risques Majeurs

Mission métropolitaine des Risques Majeurs

1, rue des Pénitents Blancs

31000 Toulouse

VERSION CONSULTABLE

ÉDITO



L'accident industriel d'AZF en septembre 2001, les attentats en mars 2012, les inondations par la Garonne et ses affluents ou la pandémie de Covid-19, sont autant de souvenirs qui résonnent dans nos mémoires et nous rappellent la fragilité et la vulnérabilité de notre territoire aux risques majeurs.

Pour assurer une réponse adaptée face à de tels événements, il est impératif de nous préparer en amont, d'être en capacité d'anticiper et de réagir à l'échelle de notre intercommunalité. À cet effet, j'ai demandé au Directeur général des services de mobiliser nos ressources et compétences pour élaborer le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Toulouse Métropole, tel que prévu par la Loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Ce document est un outil qui organise le soutien des 37 communes de la métropole en situation de crise. Il recense les aléas métropolitains et propose une cartographie des risques majeurs à l'échelle du territoire. Il recense également les moyens mutualisés par toutes les communes membres, les ressources et outils de Toulouse Métropole, voire les moyens pouvant être mobilisés par des personnes publiques et privées en cas de crises. Cet inventaire comprend notamment des moyens logistiques (transports, mise à l'abri, collecte des déchets, nettoyage, ...) permettant d'assurer un appui de l'une ou plusieurs des 37 communes qui en feraient la demande dès lors qu'elles seraient impactées par un événement exceptionnel. Enfin, ce document définit un dispositif intercommunal de crise pour répondre aux demandes des communes, rétablir les compétences communautaires et les services à la population. Il sera nécessairement complété et mis à jour régulièrement pour assurer son caractère opérationnel et fera l'objet d'un exercice au moins tous les 5 ans.

Cette première version du PICS de Toulouse Métropole est le fruit d'une démarche de co-construction engagée officiellement en octobre 2023 par la Mission métropolitaine des Risques Majeurs sous l'autorité de Maroua BOUZAIDA-SYLLA, vice-présidente de Toulouse Métropole, qui a veillé à associer l'ensemble des communes concernées, en lien avec les services métropolitains. Je tiens particulièrement à remercier les communes, leurs maires, leurs équipes et notamment les « référents risques majeurs » pour leur engagement dans cette démarche. Ceux-ci ont alimenté nos bases de données, ont participé avec enthousiasme et professionnalisme aux nombreux groupes de travail, initiatives et visites que nous avons organisés pour élaborer ce document et monter collectivement en compétence. Notre dispositif repose sur cette solidarité que je veux mettre à l'honneur.

Ce PICS, j'en suis convaincu, permettra de gagner encore en efficacité, d'assurer une continuité du service public plus performante, tout en garantissant, d'une part le respect des pouvoirs de police détenus par chaque maire et d'autre part une mutualisation ou mise en œuvre de moyens, indispensable pour faire face aux imprévus et réduire les impacts d'une crise.

Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

INTRODUCTION

En octobre 2023, à la suite de la désignation d'une élue référente pour l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Toulouse Métropole, les objectifs de la démarche de co-construction de ce plan ont été présentés aux 37 communes membres de la métropole et un réseau de « référent-e-s Risques Majeurs » a été créé localement.

Composé d'environ 70 personnes, la force de ce réseau réside dans la diversité des profils de ses membres, en fonction des communes : Maires, élu-e-s, directrices ou directeurs généraux des services, directrices ou directeurs des services techniques, responsables de police municipale, chargé-e-s d'urbanisme ou de développement durable, etc. Dans leurs communes respectives, ces référent-e-s, qu'ils soient élu-e-s ou technicien-ne-s sont souvent en charge du suivi de leur PCS et des sujets liés aux risques majeurs. Ils assurent notamment les mises à jour des différents documents réglementaires (PCS, DICRIM, etc.).

Toutes les communes membres ont activement participé à une dizaine de réunions du groupe de travail dédié à l'élaboration du PICS de Toulouse Métropole. Lors de ces réunions, et en complément des travaux liés au projet de PICS, des temps ont été consacrés aux partages de bonnes pratiques et aux retours d'expérience par les communes sur des événements réels et/ou des exercices.

Cette démarche d'élaboration du PICS a constitué une réelle opportunité de sensibiliser les équipes communales et intercommunales aux risques majeurs et à la gestion de crise. La Mission métropolitaine des Risques Majeurs de Toulouse Métropole a profité de cette occasion pour engager d'autres actions de sensibilisation et de formation des élu-e-s et agent-e-s communaux et intercommunaux, en proposant :

- des formations thématiques (rédaction du PCS, rédaction du DICRIM) ;
- des visites de centres opérationnels et de structures de gestion de crise (CTA-CODIS, siège de Météo France, Service de Prévision des Crues, etc.) ;
- des exercices sur table pour les communes volontaires en 2024 et en 2025.

La création et l'animation de ce réseau métropolitain visent à développer cette solidarité intercommunale dans la durée, à nouer des liens entre les acteurs du territoire et permettre une meilleure fluidité dans les échanges en cas de crise majeure.

AVERTISSEMENT

Le présent document concerne la partie consultable par le public de l'organisation intercommunale en cas d'événement majeur, en lien avec la ou les communes concernées.

A ce document, arrêté par le Président de Toulouse Métropole et qui constitue le **PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**, s'ajoute par ailleurs différents documents à visée opérationnelle pour les communes et les services en charge de la mise en œuvre de cette organisation (Partie II : Dispositions opérationnelles). Ces documents restent confidentiels et ne sont donc pas consultables par le public.

À titre d'information, ces documents complémentaires sont constitués des éléments suivants :

- **INVENTAIRE DES MOYENS COMMUNAUX MUTUALISABLES** ;
- **INVENTAIRE DES MOYENS INTERCOMMUNAUX** ;
- **ANNUAIRES, PROCÉDURES ET CHAÎNE DE RAPPEL** ;
- **BOÎTE À Outils (SHAREPOINT, CARTOGRAPHIES, MODÈLES DE DOCUMENTS)** ;
- **ANNEXES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT CONCOURANT À LA GESTION DE CRISE ET À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**.

SOMMAIRE

Arrêté d'approbation du plan	7
Liste des destinataires du plan	11
Enregistrement des modifications du plan	13
Sigles et abréviations	14
PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES (données communicables au public)	17
1. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES FACE AUX CRISES	19
1.1 Protéger la population face aux crises : les pouvoirs de police du maire	19
1.2 Se préparer face aux crises avec le PCS et le PICS : une évolution du cadre législatif et réglementaire.....	20
1.3 Qu'est-ce que le PICS ?.....	21
1.4 L'intercommunalité : un nouvel acteur dans le schéma de gestion de crise.....	23
2. PRESENTATION DE L'EPCI « TOULOUSE MÉTROPOLE »	25
2.1 Présentation générale de l'EPCI à fiscalité propre et compétences exercées.....	25
2.2 Missions métropolitaines à maintenir ou à rétablir à la suite d'une crise ou durant la crise.....	29
2.3 Présentation des communes.....	30
3. IDENTIFICATION DES RISQUES ET MENACES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	36
Les risques naturels.....	38
3.1 Les risques météorologiques	38
3.2 Le risque inondation	42
3.3 Le risque de feux de forêt	46
3.4 Le risque retrait-gonflement des argiles (RGA) / sécheresse	48
3.5 Le risque de mouvement de terrain.....	50
3.6 Le risque sismique	52
3.7 Le risque radon.....	52
Les risques technologiques	52
3.8 Le risque industriel.....	52
3.9 Le risque transport de matières dangereuses (TMD).....	56
3.10 Le risque rupture de barrage.....	62
3.11 Le risque nucléaire	64
Les menaces ou actes malveillants	64
3.12 La menace terroriste.....	64
3.13 La cybermenace.....	66

Les risques sanitaires et épidémiques	66
3.14 Les épidémies de maladies infectieuses (infections respiratoires aiguës)	67
3.15 Les maladies transmises par les moustiques.....	68
3.16 Les épizooties.....	68
3.17 La pollution atmosphérique	69
Autres risques et enjeux à prendre en compte à l'échelle du territoire.....	69
3.18 Le risque aérien.....	69
3.19 Le risque de ruptures des réseaux et approvisionnement : électrique, eau potable, communication, ressources hydrocarbures et gazière, transports	70
3.20 Le risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement alimentaire : résilience alimentaire territoriale	70
3.21 La protection du patrimoine culturel face aux risques majeurs	71
4. ORGANISATION INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISES	72
4.1 Modalités d'activation du PICS	72
4.2 Structures intercommunales de coordination et de suivi	74
4.3 Organigramme de Toulouse Métropole	75
PARTIE II – DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES « données de gestion de crise » (annexes non communicables au public).....	77
• INVENTAIRE DES MOYENS COMMUNAUX MUTUALISABLES	79
• INVENTAIRE DES MOYENS INTERCOMMUNAUX.....	79
• ANNUAIRES, PROCÉDURES ET CHAÎNE DE RAPPEL.....	79
• BOÎTE À OUTILS (SHAREPOINT, CARTOGRAPHIES, MODÈLES DE DOCUMENTS) ...	79
• ANNEXES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT CONCOURANT À LA GESTION DE CRISE ET À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	79

Arrêté d'approbation du plan

AGT-25-0239



Assemblées de Toulouse Métropole

APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE TOULOUSE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d’organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la délibération n° DEL-23-0881 du 12 octobre 2023 du Conseil de la Métropole portant sur l’élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Toulouse Métropole et désignant une élue référente ;

Vu le courrier du Préfet de département de la Haute-Garonne en date du 19 décembre 2022, notifiant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l’obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Considérant que le territoire de Toulouse Métropole est exposé à des risques majeurs et que la Métropole est tenue de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde visant à organiser sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que le Plan intercommunal de Sauvegarde a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement et/ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 :

Est arrêté le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Toulouse Métropole, ci-après annexé.

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 3 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est un document évolutif constitué d'une partie 1 (dispositions générales) qui sera mise à jour au moins tous les cinq ans et fera l'objet d'un nouvel arrêté, et d'une partie 2 (annexes techniques et annuaire) dont la mise à jour sera permanente afin d'être opérationnelle et répondre efficacement aux situations d'urgence. La mise à jour de ces données ne nécessite pas de nouvel arrêté.

Article 4 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Toulouse Métropole est transmis au Préfet de département ainsi qu'aux maires des communes membres.

Article 5 :

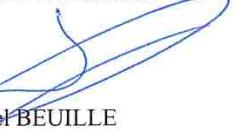
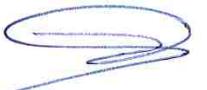
Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

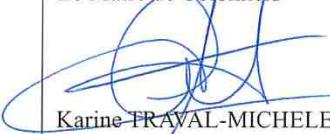
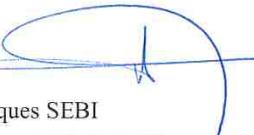
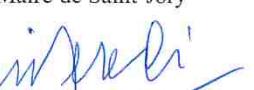
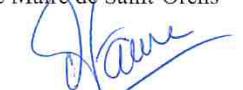
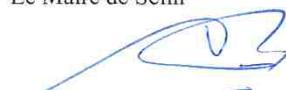
Fait à Toulouse, le - 6 FEV. 2026

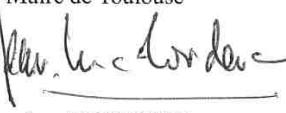
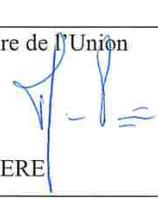
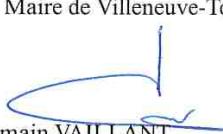
Le Président




Jean-Luc MOUDENC

Le Maire d'Aigrefeuille  Christian ANDRE	Le Maire d'Aucamville  Gérard ANDRE	Le Maire d'Aussonne  Michel BEUILLE
Le Maire de Balma  Vincent TERRAIL-NOVES	Le Maire de Beaupuy  Marc FERNANDEZ	Le Maire de Beauzelle  Patrice RODRIGUES
Le Maire de Blagnac  Joseph CARLES	Le Maire de Brax  Thierry ZANATTA	Le Maire de Bruguières  Arnaud SIGU

Le Maire de Castelginest  Grégoire CARNEIRO	Le Maire de Colomiers  Karine TRAVAL-MICHELET	Le Maire de Cornebarrieu  Alain TOPPAN
Le Maire de Cugnaux  Albert SANCHEZ	Le Maire de Drémil-Lafage  Ida RUSSO	Le Maire de Fenouillet  Thierry DUHAMEL
Le Maire de Flourens  Marion RIVOIRE	Le Maire de Fonbeauzard  Robert GRIMAUD	Le Maire de Gagnac-sur- Garonne  Michel SIMON
Le Maire de Gratentour  Patrick DELPECH	Le Maire de Launaguet  Michel ROUGE	Le Maire de Lespinasse  Alain ALÉNCON
Le Maire de Mondonville  Véronique BARRAQUE-ONNO	Le Maire de Mondouzil  Robert MEDINA	Le Maire de Mons  Véronique DOITTAU
Le Maire de Montrabé  Jacques SEBI	Le Maire de Pibrac  Denise CORTIJO	Le Maire de Pin-Balma  Gil BEZERRA
Le Maire de Quint-Fonsegrives  Jean-Pierre GASC	Le Maire de Saint-Alban  Alain SUSIGAN	Le Maire de Saint-Jean  Bruno ESPIE
Le Maire de Saint-Jory  Victor DENOUVION	Le Maire de Saint-Orens  Dominique FAURE	Le Maire de Seilh  Didier CASTERA

Le Maire de Toulouse  Jean-Luc MOUDENC	Le Maire de Tournfeuille  Frédéric PARRE	Le Maire de l'Union  Marc PERE
Le Maire de Villeneuve-Tolosane  Romain VAILLANT		

Transmis au contrôle de légalité le : - 6 FEV. 2026

Publié le : - 6 FEV. 2026

Certifié exécutoire le : - 6 FEV. 2026

Liste des destinataires du plan

Préfecture de la Haute-Garonne
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Garonne
Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) de la Haute-Garonne
Groupement de gendarmerie départementale (GGD) de la Haute-Garonne
<p>Toulouse Métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général des services • Directeur de cabinet • Direction communication • <u>Directions générales :</u> <ul style="list-style-type: none"> → <i>DG aux transitions</i> → <i>DG aménagement</i> → <i>DG sécurité et événementiel</i> → <i>DG environnement et espace public</i> → <i>DG services à la population</i> → <i>DG cohésion sociale</i> → <i>DG enfance, éducation et sports</i> → <i>DG culture</i> → <i>DG développement économique</i> → <i>DG territoires</i> → <i>DG finances et administration générale</i> → <i>DG pilotage</i> → <i>DG ressources humaines</i> • <u>Directions en charge de la continuité d'activité des compétences utiles en cas de crise (6° de l'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure)</u>
Mairie d'Aigrefeuille
Mairie d'Aucamville
Mairie d'Aussonne
Mairie de Balma
Mairie de Beaupuy
Mairie de Beauzelle
Mairie de Blagnac
Mairie de Brax
Mairie de Bruguières
Mairie de Castelginest

Mairie de Colomiers
Mairie de Cornebarrieu
Mairie de Cugnaux
Mairie de Drémil-Lafage
Mairie de Fenouillet
Mairie de Flourens
Mairie de Fonbeauzard
Mairie de Gagnac-sur-Garonne
Mairie de Gratentour
Mairie de Launaguet
Mairie de Lespinasse
Mairie de L'Union
Mairie de Mondonville
Mairie de Mondouzil
Mairie de Mons
Mairie de Montrabé
Mairie de Pibrac
Mairie de Pin-Balma
Mairie de Quint-Fonsegrives
Mairie de Saint-Alban
Mairie de Saint-Jean
Mairie de Saint-Jory
Mairie de Saint-Orens-de-Gameville
Mairie de Seilh
Mairie de Toulouse
Mairie de Tournefeuille
Mairie de Villeneuve-Tolosane

Enregistrement des modifications du plan

Objet de la modification	Date de la modification	Modification faite par : nom, fonction, signature

IMPORTANT

Dans sa première version de décembre 2025, le plan intercommunal de sauvegarde de Toulouse Métropole est composé de deux parties :

Partie 1 - Dispositions générales

Partie 2 - Dispositions opérationnelles

Les dispositions opérationnelles seront testées avant le 26 novembre 2026 puis actualisées régulièrement.

Sigles et abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARCC Lyon	Aeronautical Rescue Coordination Center (Centre de Coordination et de Sauvetage / plan SATER)
ARS	Agence Régionale de Santé
CAI	Centre d'Accueil des Impliqués
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCITM	Cellule de Coordination Intercommunale de Toulouse Métropole
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COPG	Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (ministère de l'Intérieur)
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIPN	Direction Interdépartementale de la Police Nationale
DO	Directeur des Opérations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant du Public
FSI	Forces de Sécurité Intérieure
NOVI	NOmbreuses Vlctimes (plan ORSEC)
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
PMV	Panneau à Message Variable
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention (plan ORSEC)
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Éducation Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
OLD	Obligations Légales de Débroussaillement
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RAM	Responsable des Actions Métropolitaines
RETAP RESEAUX	Rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux d'électricité, communications électroniques, eau, gaz, hydrocarbures (plan ORSEC)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SATER	Sauvetage Aéro-TERrestre (plan ORSEC)
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
TRI	Territoire à Risque important d'Inondation

PARTIE I

DISPOSITIONS GENERALES (données communicables au public)



1. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES FACE AUX CRISES

1.1 Protéger la population face aux crises : les pouvoirs de police du maire

Le maire est détenteur du pouvoir de police administrative générale qui le conduit, en cas de nécessité, à prendre des mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur le territoire de sa commune. Ce pouvoir dit de police municipale est défini principalement par les articles L2212-2, L2212-4 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, le maire joue un rôle majeur dans la gestion d'un événement significatif qui impacte ou est susceptible d'impacter la population et le territoire communal. Il est ainsi le directeur des opérations de secours (DOS) en cas de sinistre, catastrophe ou accident survenant dans sa commune, assisté sur le terrain par le commandant des opérations de secours (COS). Officier de sapeur-pompier, ce dernier met en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement de l'opération de secours.

Lorsque le maire en fait la demande, lorsque les capacités communales sont dépassées, lorsque plusieurs communes sont concernées par un événement, ou lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires et après une mise en demeure restée sans résultat, le préfet de département prend le relais et assure la direction des opérations (DO).

Dans tous les cas, le maire assure la protection de ses administrés, en mettant en œuvre les actions dites de sauvegarde visant à alerter, informer et protéger la population en situation de crise. Cette mission à fort enjeux lui incombe dans toute situation impactant sa commune, et ce, alors même que le préfet assure la direction des opérations. Elle recouvre des actions aussi diverses que l'hébergement et le ravitaillement de personnes sinistrées, la diffusion de consignes de sécurité ou la sécurisation d'un site. En cas de nécessité, les services de l'Etat mobilisés par le préfet appuient les communes dans la mise en œuvre de ces actions.

Distinction entre secours et sauvegarde

Conformément à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure : « *La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune* ». Les missions de secours et de sauvegarde ont pour objectifs la protection de la population. Néanmoins, les opérations menées sont bien distinctes :

- la sauvegarde désigne un ensemble d'opérations préventives et immédiates destinées à maintenir ou restaurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.
- les opérations de secours sont caractérisées par l'urgence et visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces (art. L742-1 du code de la sécurité intérieure).

1.2 Se préparer face aux crises avec le PCS et le PICS : une évolution du cadre législatif et réglementaire

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le PCS était initialement obligatoire pour les communes soumises à un risque naturel ou technologique identifié : communes concernées par un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le PICS dont le contenu était peu développé par la loi de 2004, était alors facultatif.

Ce dispositif a été conforté et ajusté par la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, qui élargi le périmètre des communes soumises à l'obligation de réalisation des PCS (cf. articles L731-3, R731-1 à R731-4 et R731-8 à D731-13 du code de la sécurité intérieure).

Parallèlement, la loi Matras a rendu obligatoire la réalisation d'un PICS pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), dont au moins une commune membre est soumise à la réalisation d'un PCS, que ce PCS soit réalisé ou non (cf. articles L731-4 et R731-5 à D731-13 du code de la sécurité intérieure)

Sur ce fondement législatif renouvelé, et au niveau national, 22 000 communes sont désormais assujetties à l'obligation de réaliser un PCS, et 1100 EPCI à fiscalité propre doivent élaborer un PICS.

Conformément aux dispositions de la loi Matras, les PICS doivent être réalisés avant le 26 novembre 2026.

Pour la Haute-Garonne, et comme les seize autres EPCI à fiscalité propre du département, **Toulouse Métropole a été informée de l'obligation de réaliser un PICS par courrier du Préfet de département en date du 22 décembre 2022.**

Sur les 37 communes qui composent Toulouse Métropole, toutes disposent déjà d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Obligation de réaliser un exercice au moins tous les 5 ans

L'article R731-8 du code de la sécurité intérieure prévoit que les plans communaux et intercommunaux doivent être mis à jour régulièrement et faire l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel au moins tous les 5 ans.

Les communes soumises à obligation d'élaborer un PCS et les EPCI soumis à l'obligation d'élaborer un PICS doivent réaliser un exercice selon des conditions détaillées dans les articles D. 731-9 à D. 731-13 du code de la sécurité intérieure.

La participation d'une commune membre à un exercice organisé par l'EPCI répond à l'exigence de réalisation d'un exercice pour cette commune.

1.3 Qu'est-ce que le PICS ?

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document complémentaire aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) établis par les communes.

Il anticipe le soutien d'une ou plusieurs communes faisant face à un évènement majeur sur leur territoire quelle qu'en soit son origine (naturelle, technologique, malveillant, etc.).

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Objectifs du PICS :

La planification portée par le PICS a pour objet de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas de sinistre, catastrophe ou accident majeur. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter, le plus rapidement possible, l'événement lui-même.

Conformément aux dispositions de l'article R731-5 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres (qu'elles soient dotées ou non d'un PCS) face aux situations de crise. Il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Le PICS organise le soutien aux communes pour les soulager de certaines tâches et gagner du temps en gestion de crise. Il ne constitue pas une compilation des PCS élaborés par les communes membres, mais synthétise les risques identifiés par chacune des communes et recense les moyens communaux mutualisables.

Modalités d'Appui

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde recense l'ensemble des moyens dont disposent les communes ainsi que les moyens de l'intercommunalité.

Toulouse Métropole peut ainsi organiser l'appui de deux manières :

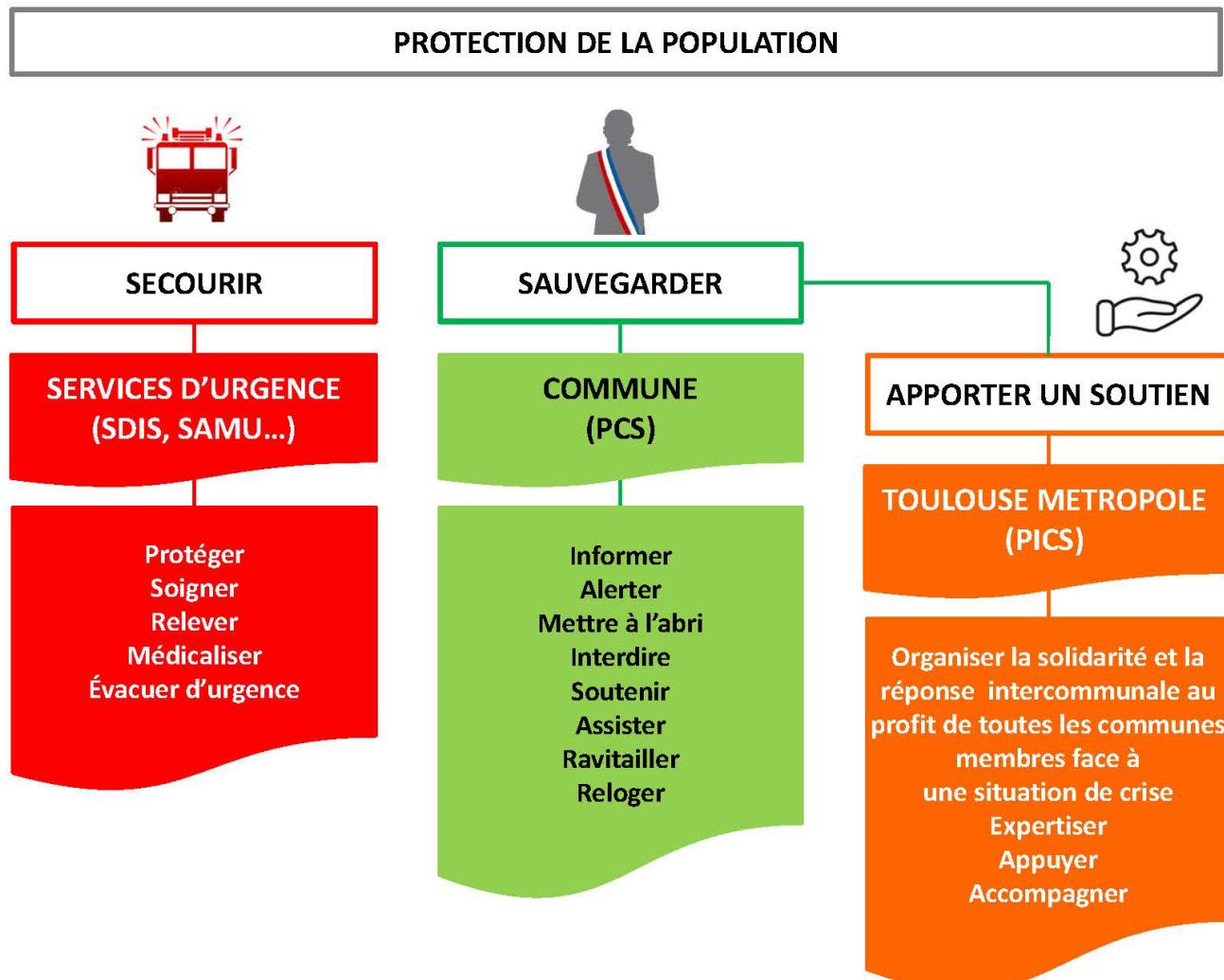
- en coordonnant la mise à disposition des moyens d'autres communes : appui de commune à commune ;
- en mettant à disposition des moyens propres de la métropole.

Les appuis peuvent être de différents types :

- humain : en cas de besoin de renfort en personnel pour l'accomplissement de certaines tâches ;
- technique : mise à disposition d'engins ou de matériels ;
- bâtimmentaire : appui pour un hébergement d'urgence (mise à disposition d'une salle, autre).

Les moyens des communes et de Toulouse Métropole sont recensés dans la deuxième partie de ce plan (Partie II – Dispositions opérationnelles, non communicable au public).

Chaque commune ne disposant pas des mêmes moyens, cet appui permettra d'encourager la solidarité entre celles-ci et d'assurer au mieux la protection et le soutien à la population en temps de crise.



1.4 L'intercommunalité : un nouvel acteur dans le schéma de gestion de crise

L'implication récente de l'EPCI à fiscalité propre dans l'appui opérationnel aux communes conduit également à un travail de coordination entre les communes, Toulouse Métropole et la préfecture de département.

L'intercommunalité s'insère dans un nouveau schéma de gestion de crise dans lequel son rôle doit être clairement identifié. L'appui que Toulouse Métropole fournit, avec le PICS, aux communes en situation de crise, n'obéit en rien les pouvoirs de police du maire en matière de gestion de crise et sa relation privilégiée avec le préfet.

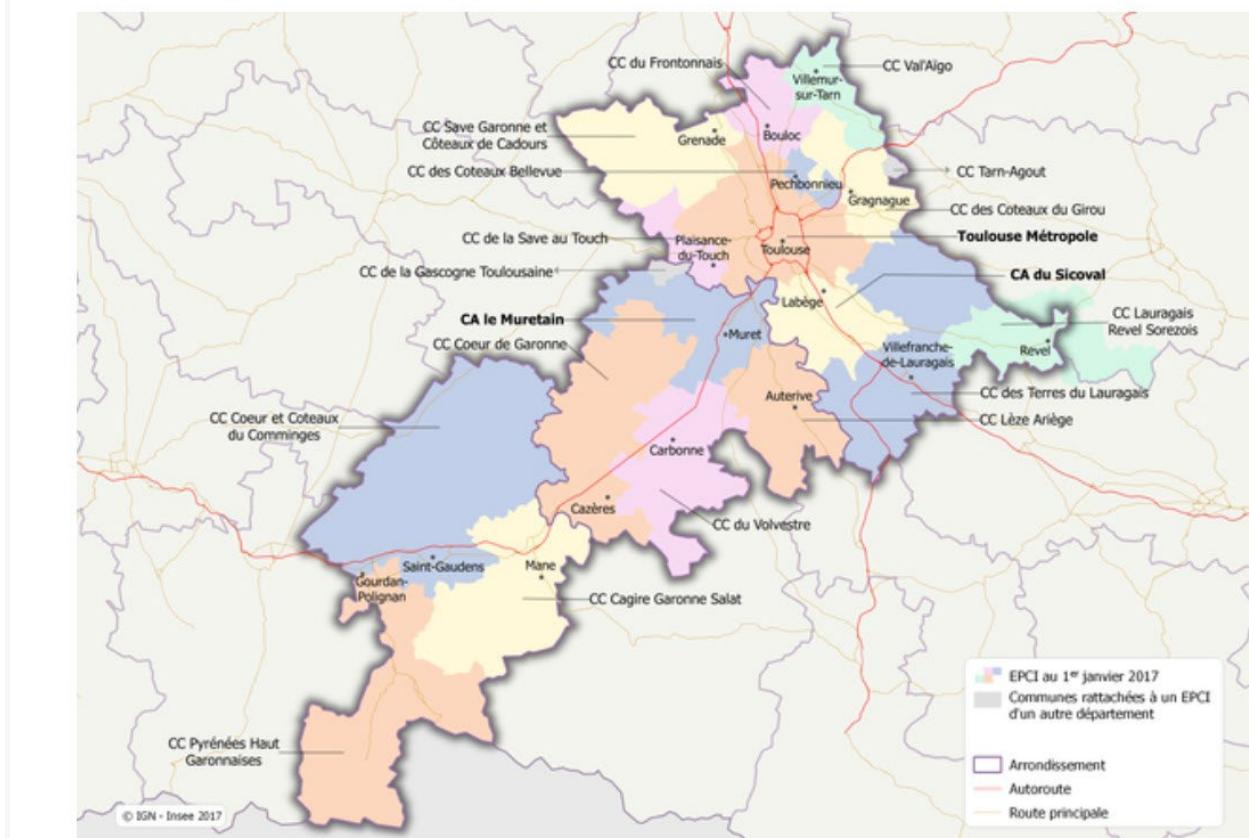
Ces nouvelles relations entre préfecture, communes et EPCI à fiscalité propre, qui constituent désormais un triptyque, doivent être définies dans les dispositions générales ORSEC. Ce dispositif qui organise la mobilisation, la coordination et la répartition des missions des différents acteurs publics et privés nécessaires pour faire face à un événement significatif.

Dans ce cadre, la Mission métropolitaine des risques majeurs de Toulouse Métropole a présenté de manière proactive la démarche d'élaboration du PICS et la constitution de son réseau de référents « risques majeurs » aux services de l'Etat et acteurs de la sécurité civile compétents sur son territoire.

La Préfecture de la Haute-Garonne et de nombreux services impliqués dans la prévention des risques et la gestion de crises au niveau local ont été consultés et rencontrés :

- *Préfecture de la Haute-Garonne (Directrice de cabinet et SIRACEDPC)*
- *Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)*
- *Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN)*
- *Groupement départemental de gendarmerie (GGD)*
- *Service d'aide médicale urgente (SAMU) – CHU de Toulouse*
- *Direction départementale des territoires (DDT) – référent départemental inondation*
- *Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (DREAL)*
- *Délégation départementale de l'Agence régionale de santé Occitanie (DD-ARS)*
- *Direction départementale de la protection des populations (DDPP)*
- *Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud)*
- *Services de l'Education Nationale : Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et Délégation académique aux risques majeurs (DARM)*
- *Conseil régional Occitanie*
- *Conseil départemental de la Haute-Garonne*
- *Plusieurs associations agréées de sécurité civile (AASC).*

Afin d'assurer une meilleure coordination dans le domaine de la gestion de crise, des contacts sont également nécessaires avec les 8 intercommunalités limitrophes.

EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 en Haute-Garonne

Sources : ministère de l'Intérieur, base nationale sur l'intercommunalité ; Insee, code officiel géographique au 1^{er} janvier 2017

2. PRÉSENTATION DE L'EPCI « TOULOUSE MÉTROPOLE »

2.1 Présentation générale de l'EPCI à fiscalité propre et compétences exercées

Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. C'est une métropole qui regroupe 37 communes qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun d'aménagement du territoire, au sens de l'article L5217-1 du code générale des collectivités territoriales (CGCT).

Son siège se situe à Toulouse, préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne. Les 37 communes composant l'intercommunalité appartiennent à l'arrondissement de Toulouse.

Quelques chiffres clés représentatifs de « Toulouse Métropole » :

Territoire métropolitain attractif avec comme siège Toulouse, 4^e ville de France après Paris, Marseille et Lyon.

832 348 habitants (2022)

120 000 étudiants

45 820 hectares de superficie

Densité de 18,2 hab/ha

5,5 millions de visiteurs accueillis en 2019

106 410 journées congressistes accueillis en 2023

1^{er} dans les domaines aéronautique et spatial en Europe

Source : *Toulouse Métropole en chiffres 2025*

<https://metropole.toulouse.fr/kiosque/toulouse-metropole-en-chiffres>

A compter de mars 2026, le conseil communautaire est composé de 130 élus.

Nombre de conseillers	Communes
65	Toulouse
8	Colomiers
5	Blagnac, Tournefeuille
3	Cugnaux, Balma
2	Aucamville, Beauzelle, Castelginest, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, L'Union, Villeneuve-Tolosane
1	Aigrefeuille, Aussonne, Beaupuy, Brax, Bruguières, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jory, Seilh

L'effectif de Toulouse Métropole est de 4 804 équivalents temps complet au 1^{er} janvier 2024.

→ Les objectifs de la métropole

- Mieux maîtriser et anticiper la forte croissance démographique du territoire
- Mettre en place une offre de transports publics adaptée et équitable
- Retrouver des marges de manœuvre financières
- Rationaliser et optimiser l'accès aux services publics
- Se doter d'une structure plus intégrée de gouvernance et d'arbitrage
- Mettre en cohérence les actions communales et métropolitaines

→ Les domaines de compétences

La Métropole exerce des compétences de plein droit en lieu et place des communes membres :

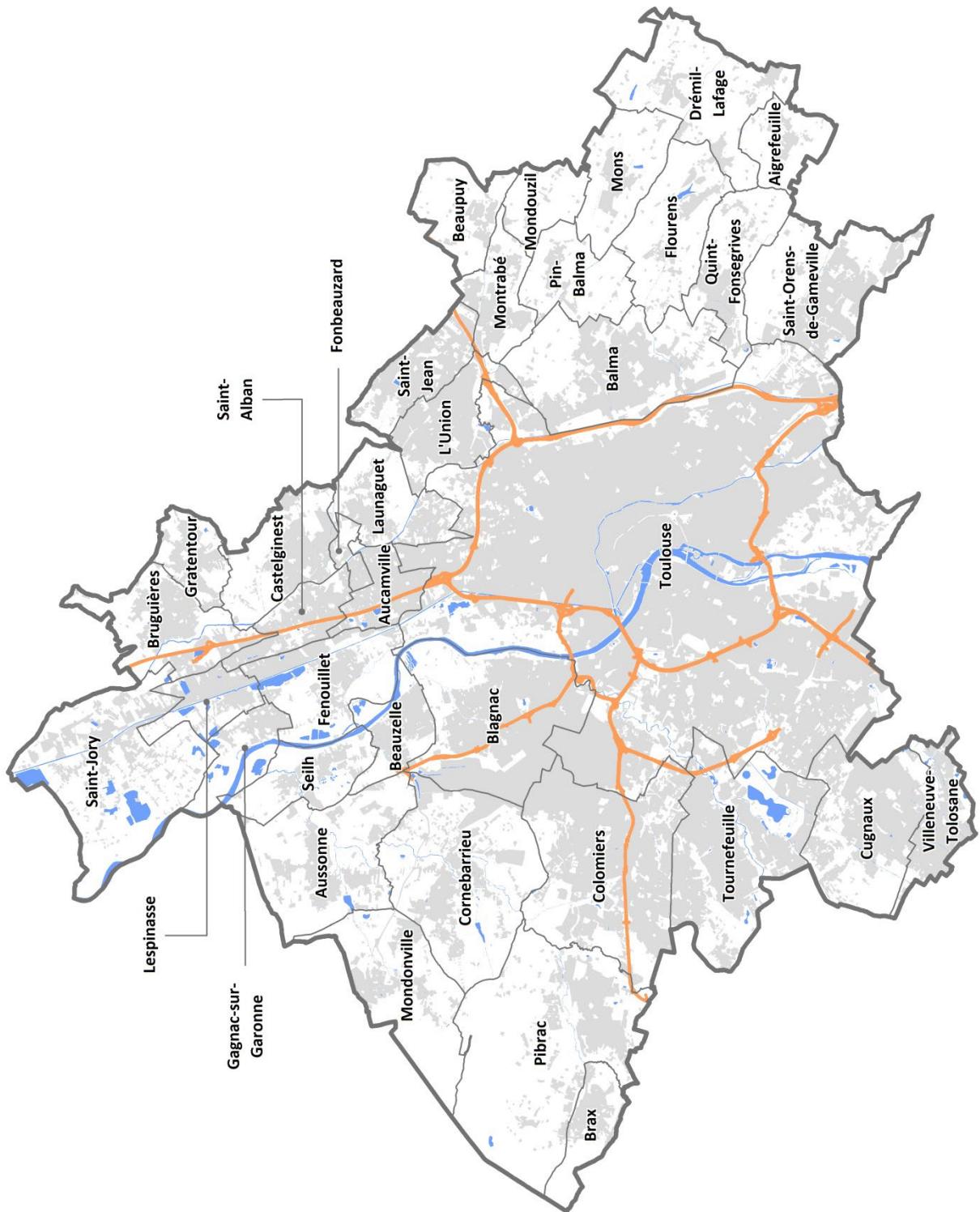
- Gestion des Déchets
- Aménagement et politique foncière
- Transports et déplacements
- Habitat et cohésion sociale
- Environnement et développement durable
- Eau et assainissement
- Développement économique
- Voirie et propreté
- Bases de loisirs, culture, sports
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Service funéraire et crématorium
- Diagnostics et fouilles archéologiques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Certaines routes départementales
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Prévention spécialisée
- Enseignement professionnel des arts du cirque

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

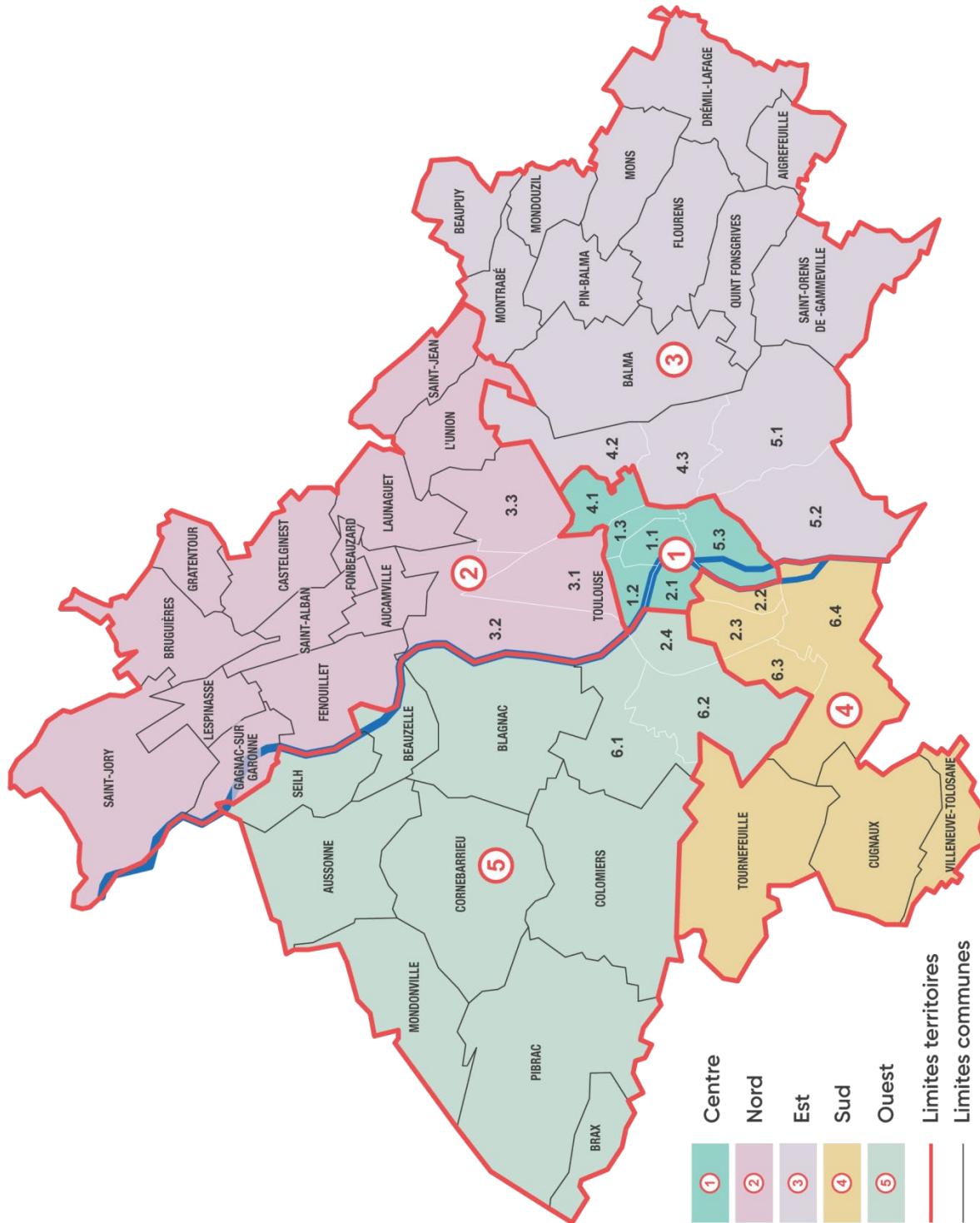
<https://metropole.toulouse.fr/institutions-et-territoires/toulouse-metropole/decouvrir-la-metropole>



Cartographie générale de Toulouse Métropole et des 37 communes membres



Cartographie de Toulouse Métropole par territoire de proximité



2.2 Missions métropolitaines à maintenir ou à rétablir à la suite d'une crise ou durant la crise

Toulouse Métropole exerce des compétences dont il convient d'assurer la continuité en situation de crise afin de préserver le service public au profit des habitants.

Les compétences exercées par l'intercommunalité prises en compte dans le PICS sont celles dont le maintien ou le rétablissement ne peut être différé car elles contribuent, en situation de crise :

- à la protection des personnes et des biens : gestion des ouvrages de protection contre les inondations, défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- au maintien des services publics concourant à la salubrité : collecte des déchets, production d'eau potable et assainissement, gestion des crématoriums ;
- à la circulation des personnes : voirie, transports publics ;
- à l'accueil de la population : établissements recevant du public, aire d'accueil des gens du voyage.

Les éléments relatifs au maintien et au rétablissement des compétences de Toulouse Métropole en situation de crise seront présentés synthétiquement dans les annexes et sont parallèlement intégrés aux plans de continuité d'activité (PCA) de l'intercommunalité. L'ensemble des moyens relevant de la gestion directe de Toulouse Métropole et pouvant être mobilisés en cas de crise font l'objet d'un recensement dont l'inventaire figurera également en annexe.

2.3 Présentation des communes

AIGREFEUILLE

Superficie : 4,6 km²

Population : 1326 hab.

Maire : Christian ANDRÉ

Secrétaire général : Sylvain NOUDJINGAR

Site internet : <https://aigrefeuille31.fr/>

AUCAMVILLE

Superficie : 4,0 km²

Population : 9 578 hab.

Maire : Gérard ANDRÉ

Directrice générale des services : Elia HENRIET

Site internet : <https://www.ville-aucamville.fr/>

AUSSONNE

Superficie : 13,9 km²

Population : 7 731 hab.

Maire : Michel BEUILLÉ

Directeur général des services : Gilles SALES

Site internet : <https://www.aussonne.fr/>

BALMA

Superficie : 16,7 km²

Population : 17 431 hab.

Maire : Vincent TERRAIL-NOVÈS

Directrice générale des services : Sarah MUNOS

Site internet : <https://www.mairie-balma.fr/>

BEAUPUY

Superficie : 5,9 km²

Population : 1 225 hab.

Maire : Marc FERNANDEZ

Secrétaire générale de mairie : Véronique BRACONNIER

Site internet : <https://www.ville-beaupuy.fr/>

BEAUZELLE

Superficie : 4,7 km²

Population : 8 184 hab.

Maire : Patrice RODRIGUES

Directrice générale des services : Nathalie SABIRON

Site internet : <https://www.beauzelle.fr/>

BLAGNAC

Superficie : 17,2 km²

Population : 27 314 hab.

Maire : Joseph CARLES

Directeur général des services : Jean-Baptiste CLERC

Site internet : <https://www.mairie-blagnac.fr/>

BRAZ

Superficie : 2 938 km²

Population : 4,5 hab.

Maire : Thierry ZANATTA

Directrice générale des services : Léa SOUDEILLE

Site internet : <https://www.mairie-brax31.fr/fr/index.html>

BRUGUIERES

Superficie : 9,1 km²

Population : 5 908 hab.

Maire : Arnaud SIGU

Directrice générale des services : Camille TOURLAN

Site internet : <https://www.mairie-bruguieres.fr/>

CASTELGINEST

Superficie : 8,2 km²

Population : 11 033 hab.

Maire : Grégoire CARNEIRO

Directrice générale des services : Sandrine CONSTANTIN

Site internet : <https://www.mairie-castelginest.fr/fr/>

COLOMIERS

Superficie : 21,0 km²

Population : 40 916 hab.

Maire : Karine TRAVAL-MICHELET

Directeur général des services : Fabrice COSTES

Site internet : <https://www.ville-colomiers.fr/1>

CORNEBARRIEU

Superficie : 18,8 km²

Population : 8 571 hab.

Maire : Alain TOPPAN

Directeur général des services : Karine SELLIER

Site internet : <https://www.cornebarrieu.fr/>

CUGNAUX

Superficie : 13,0 km²

Population : 20 239 hab.

Maire : Albert SANCHEZ

Directeur général des services : Jérôme FOUCHAUX

Site internet : <https://www.ville-cugnaux.fr/>

DREMIL-LAFAGE

Superficie : 12,5 km²

Population : 2 622 hab.

Maire : Ida RUSSO

Directeur général des services : Didier GALLET

Site internet : <https://www.dremil-lafage.fr/>

FENOUILLET

Superficie : 9,7 km²

Population : 5 727 hab.

Maire : Thierry DUHAMEL

Directrice générale des services : Emilie TURINA

Site internet : <https://www.fenouillet.fr/>

FLOURENS

Superficie : 9,7 km²

Population : 2 073 hab.

Maire : Marion RIVOIRE

Directrice générale des services : Stéphanie MELLET

Site internet : <https://www.flourens.fr/>

FONBEAUZARD

Superficie : 1,3 km²

Population : 3 086 hab.

Maire : Robert GRIMAUD

Directrice générale des services : Martine DI GIACOMO

Site internet : <https://www.ville-fonbeauzard.fr/fr/index.html>

GAGNAC-SUR-GARONNE

Superficie : 4,6 km²

Population : 3 223 hab.

Maire : Michel SIMON

Directeur général des services : David MARQUIÉ

Site internet : <https://www.gagnac-sur-garonne.fr/>

GRATENTOUR

Superficie : 4,1 km²

Population : 4 926 hab.

Maire : Patrick DELPECH

Directeur général des services : Clément LEROY

Site internet : <https://www.gratentour.fr/>

LAUNAGUET

Superficie : 7,1 km²

Population : 9 216 hab.

Maire : Michel ROUGÉ

Directrice générale des services : Maryvonne DUMOULIN

Site internet : <https://www.mairie-launaguet.fr/>

LESPINASSE

Superficie : 4,3 km²

Population : 3 032 hab.

Maire : Alain ALENÇON

Directeur général des services : Antoine BALTIMOR-FELTRIN

Site internet : <https://www.ville-lespinasse.fr/>

L'UNION

Superficie : 6,9 km²

Population : 12 410 hab.

Maire : Marc PÉRÉ

Directeur général des services : Pascal DURAND

Site internet : <https://www.ville-lunion.fr/>

MONDONVILLE

Superficie : 11,9 km²

Population : 6 003 hab.

Maire : Véronique BARRAQUÉ ONNO

Directeur général des services : Armand MBINA IVEGA

Site internet : <https://www.mondonville.fr/>

MONDOUZIL

Superficie : 4,1 km²

Population : 213 hab.

Maire : Robert MÉDINA

Secrétaire générale de mairie : Agnès PANCALDI

Site internet : <https://www.mairie-mondouzil.fr/>

MONS

Superficie : 7,3 km²

Population : 1 851 hab.

Maire : Véronique DOITTAU

Directrice générale des services : Margot GEORGEL

Site internet : <https://mairie-mons.com/>

MONTRABÉ

Superficie : 5,3 km²

Population : 4 322 hab.

Maire : Jacques SEBI

Directeur général des services : Philippe BERNARD

Site internet : <https://www.mairie-montrabe.fr/>

PIBRAC

Superficie : 26 km²

Population : 8 828 hab.

Maire : Denise CORTIJO

Directrice générale des services : Léopoldine THÉRY

Site internet : <https://ville-pibrac.fr/>

PIN-BALMA

Superficie : 6,6 km²

Population : 1 029 hab.

Maire : Gil BEZERRA

Secrétaire générale de mairie : Sandrine FLUMIAN

Site internet : <https://www.mairie-pin-balma.fr/>

QUINT-FONSEGRIVES

Superficie : 7,5 km²

Population : 6 059 hab.

Maire : Jean-Pierre GASC

Directeur général des services : Fabrice IGOUNET

Site internet : <https://www.quint-fonsegrives.fr/>

SAINT-ALBAN

Superficie : 4,4 km²

Population : 6 447 hab.

Maire : Alain SUSIGAN

Directrices générales des services : Haféda MOUSSA et Aurélie REBUFATTI
(Responsable des services administratifs et chargée de la commande publique)

Site internet : <https://saint-alban31.fr/>

SAINT-JEAN

Superficie : 6,0 km²

Population : 11 239 hab.

Maire : Bruno ESPIC

Directeur général des services : Florian AUTRET

Site internet : <https://www.mairie-saintjean.fr/>

SAINT-JORY

Superficie : 19,3 km²

Population : 7 996 hab.

Maire : Victor DENOUVION

Directrice générale des services : Sophie CLERGERIE

Site internet : <https://saint-jory.fr/>

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Superficie : 13,1 km²

Population : 14 229 hab.

Maire : Dominique FAURE

Directrice générale des services : Huguette HEROUX (suppléance depuis le 01/12/2025)

Site internet : <https://www.ville-saint-orens.fr/>

SEILH

Superficie : 6,2 km²

Population : 3 311 hab.

Maire : Didier CASTÉRA

Directrice générale des services : Marie LARROCHE-SICARD

Site internet : <https://www.mairie-seilh.fr/>

TOULOUSE

Superficie : 118,1 km²

Population : 511 684 hab.

Maire : Jean-Luc MOUDENC

Directeur général des services : Éric ARDOUIN

Site internet : <https://metropole.toulouse.fr/>

TOURNEFEUILLE

Superficie : 18,2 km²

Population : 29 724 hab.

Maire : Frédéric PARRE

Directeur général des services : Jean-Charles LACLAU

Site internet : <https://www.mairie-tournefeuille.fr/>

VILLENEUVE-TOLOSANE

Superficie : 5,1 km²

Population : 10 704 hab.

Maire : Romain VAILLANT

Directrice générale des services : Pauline LANDAIS

Site internet : <https://www.villeneuve-tolosane.fr>

Source : *Toulouse Métropole en chiffres 2025*

<https://metropole.toulouse.fr/kiosque/toulouse-metropole-en-chiffres>

3. IDENTIFICATION DES RISQUES ET MENACES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les risques majeurs sont des événements d'origine naturelle ou humaine qui peuvent toucher l'ensemble de la population et nos territoires. Ils peuvent porter atteinte à des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Un risque majeur présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les États, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Il existe 5 types de menaces et risques majeurs

Les risques naturels	Vagues de chaleur, inondations, tempêtes, sécheresses, etc.
Les risques technologiques	Accidents industriels, ruptures de barrages, etc.
Les risques sanitaires / épidémiques	Épidémies, maladies transmises par les moustiques, épizooties, etc.
La menace terroriste	Attentats, radicalisation, etc.
La menace cyber	Cyberattaques par déni de service distribué (DDOS), rançongiciels, espionnage, etc.

Le territoire de Toulouse Métropole est vulnérable à différents aléas naturels : météorologiques (tempête, orage, neige, grand froid, canicule ou sécheresse), inondations, mouvements de terrains.

Il est également exposé à des risques technologiques : le risque industriel, la rupture de barrages, le transport de matières dangereuses ainsi que le risque nucléaire.

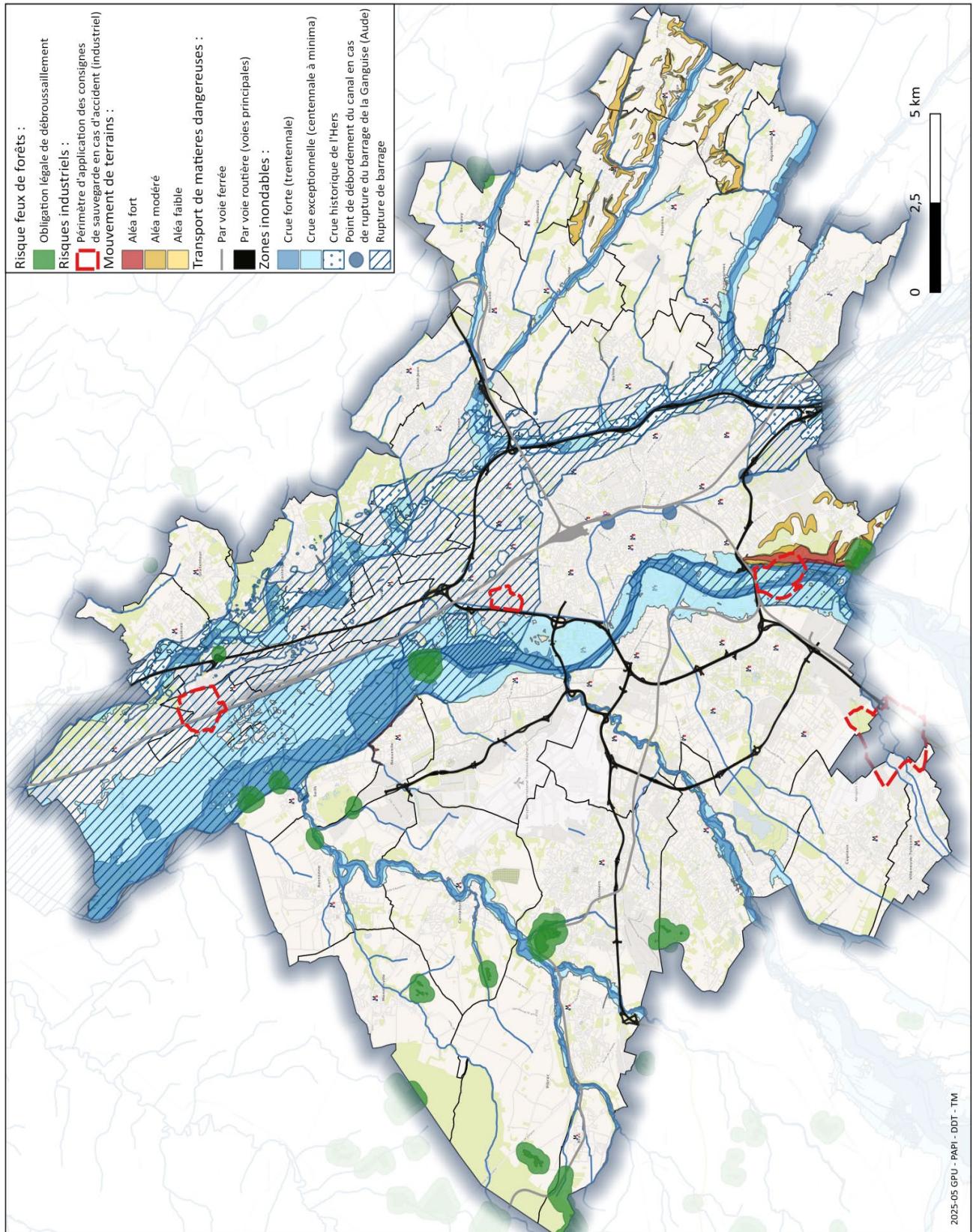
D'autres risques et menaces sont susceptibles d'impacter le territoire : la menace terroriste, les risques sanitaires, le risque aérien, les ruptures de réseaux, la menace cyber, la rupture d'approvisionnement alimentaire, etc.

Le recensement de l'ensemble des risques dit « prévisibles » sur le territoire de Toulouse Métropole a été principalement réalisé sur la base du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ddrm> ainsi que sur les informations contenues dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits ou approuvés, les plans particuliers d'intervention (PPI), les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques inondation des territoires à risque important d'inondation (TRI), etc.

L'analyse des risques sur le territoire intercommunal s'appuie également sur des documents élaborés par les communes :

- le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),
- le Plan communal de sauvegarde (PCS).

Carte des risques naturels et technologiques sur Toulouse Métropole



Les risques naturels

3.1 Les risques météorologiques

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Le territoire intercommunal est soumis aux 7 phénomènes météorologiques suivants :

- vent,
- pluie-inondation,
- crues,
- orages,
- neige-verglas,
- canicule
- grand froid.

Mise en place en octobre 2001 par Météo France, la « vigilance météorologique » est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Ce dispositif de référence sur les dangers météorologiques couvre la journée en cours et le lendemain jusqu'à minuit en Métropole. Pour faciliter la lecture, l'information est fournie, dès 06h00, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain.

L'information de vigilance complète les prévisions météorologiques. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

Pour déterminer le niveau de danger (4 couleurs de vigilance) des critères de choix ont été définis pour chaque phénomène et pour chaque département. Ils tiennent compte de la sensibilité locale aux phénomènes météorologiques, en se basant sur les événements passés, les conséquences observées et le niveau d'acclimatation du département. Ainsi, quelques centimètres de neige peuvent suffire à perturber le trafic routier et le réseau de transports en commun à Marseille ou Paris, alors qu'ils n'ont que peu de conséquences dans les zones de montagne plus accoutumées.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

IMPORTANT : Pour chacun de ces phénomènes météorologiques, le Préfet de département alerte en temps réel les maires des communes concernées et leur adresse les avis de vigilance, dès le niveau JAUNE pour les crues et à partir du niveau ORANGE pour les autres phénomènes météorologiques.

Pour plus d'informations sur ces risques :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

3.1.1 Vent violent

Les rafales de vent sont des renforcements brutaux et passagers de la vitesse instantanée du vent, associés à des phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les orages, les averses. Les rafales de vent sont responsables des dommages les plus graves causés par le vent.

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint environ 100 km/h en rafales dans l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions : il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est, plus habituées aux vents forts.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, les vents dominants sont, par ordre d'importance, le vent d'ouest (apportant généralement l'humidité de l'océan Atlantique), le vent d'autan (venant du sud-est) et le vent du nord, nettement moins fréquent et généralement froid et sec (amenant l'air de masses anticycloniques froides placées sur le nord de l'Europe)

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-vent>

3.1.2 Pluie-inondation

Les fortes précipitations peuvent avoir des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens. Elles peuvent provoquer des inondations par ruissellement et par débordement des cours d'eau, mais aussi des glissements de terrain, des coulées de boues et des laves torrentielles (coulées de boues très rapides et très denses dévalant une forte pente, le plus souvent le lit des torrents de montagne).

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-pluie-inondation>

Pour plus d'informations spécifiques :

se reporter au paragraphe 3.2 de ce document, dédié au « Risque inondation ».

3.1.3 Crues

Les inondations de grande ampleur sont les conséquences de pluies intenses ou persistantes. Mais le risque d'inondation dure souvent plus longtemps que l'épisode pluvieux. C'est même systématique dès que le cours d'eau est de grande taille : la propagation de l'inondation d'amont en aval peut prendre plusieurs jours avant que le cours d'eau reprenne un niveau habituel, c'est-à-dire dans son lit.

L'importance de l'inondation dépend principalement de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations des jours précédents, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau (d'autres paramètres ne sont pas exclues : fonte du manteau neigeux, saturation de la nappe phréatique, vent ou basses pressions atmosphériques, etc.).

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-crues>

Créé en 2006, Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Réalisé par le ministère chargé de l'écologie, il surveille les principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable. Son rôle : avertir les préfectures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures.

Les bulletins d'information produits par les prévisionnistes sont accessibles sur :
<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Pour plus d'informations spécifiques :

se reporter au paragraphe 3.2 de ce document, dédié au « Risque inondation »

3.1.4 Orages

Un orage se caractérise par une décharge brusque d'électricité atmosphérique se manifestant par un éclair et du tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et s'accompagne souvent d'un ensemble de phénomènes violents : impacts de foudre, rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, plus rarement trombe et tornade.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-orages>

3.1.5 Neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol froid. Cette eau a la

particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les bassins de vie urbains et périurbains des régions de plaine, ne sont en général pas organisés pour vivre avec de la neige, même lorsque l'enneigement est faible. Les conséquences directes de la neige et du verglas y sont plus sensibles.

Avec le réchauffement climatique, la tendance est à la diminution de la fréquence des épisodes.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-neige-verglas>

3.1.6 Canicule et vagues de chaleur

Une canicule est une période de chaleur intense et durable, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (au moins 3 jours). Ces épisodes sont susceptibles de constituer un risque sanitaire pour les populations, en particulier pour les populations fragiles ou surexposées. Ils peuvent aussi avoir des impacts sur les infrastructures et les matériels et des conséquences socio-économiques dans les situations les plus exceptionnelles (transports, réseau électrique, etc.).

Le recensement des vagues de chaleur depuis 1947 indique clairement que la fréquence et l'intensité de ces événements ont augmenté sous l'effet du changement climatique.

Les années les plus chaudes se situent sur les deux dernières décennies. En effet, on compte 6 vagues de chaleur de 1947 à 1985 et 32 de 1985 à 2020 en Haute-Garonne.

A Toulouse, la température a déjà augmenté de 1,7°C par rapport à la période 1971-2000. Elle pourrait monter jusqu'à +5,6°C en été d'ici 2100.

cf. <https://observatoire-climat.toulouse-metropole.fr/pages/accueil/>

Focus sur l'îlot de chaleur urbain, un phénomène observé dans la métropole toulousaine

L'îlot de chaleur urbain est défini par la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes à une heure donnée. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par l'activité humaine et/ou l'urbanisme. Ils s'amplifient avec le réchauffement climatique.

L'ICU nocturne moyen à Toulouse varie entre 2 et 4°C mais il peut atteindre 6°C sous certaines situations météorologiques favorables à sa formation. Il est plus étendu et intense au cours de l'été et de la saison hivernale que dans les intersaisons. La prise en compte de ce phénomène sur le territoire de Toulouse Métropole comme ailleurs est désormais d'actualité car ils impactent notamment la santé et le confort des publics dits « sensibles ».

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-canicule>

<https://www.info.gouv.fr/risques/canicule-et-vagues-de-chaleur>

3.1.7 Grand froid / vagues de froid

Un « grand froid » est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

En lien avec le réchauffement climatique, les vagues de froid seront moins fréquentes sur le territoire.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-grand-froid>

<https://www.info.gouv.fr/risques/vagues-de-froid>

3.2 Le risque inondation

Le risque d'inondation est présent au niveau de l'intercommunalité.

L'inondation est la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Une inondation peut être de différents types :

- crue ou débordement d'un cours d'eau ;
- ruissellement ;
- remontée de nappes phréatiques.

Le territoire intercommunal est principalement exposé à des **inondations de plaine** et à des **inondations dues au ruissellement urbain** (phénomène non pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques).

Les principaux cours d'eau de l'intercommunalité sont :

- la Garonne et ses affluents directs : l'Hers Mort, l'Aussonnelle, le Touch, la Saudrune ;
- la Sausse, la Saune, et la Marcaisonne (affluents de l'Hers Mort) ;
- la Seillonne (affluent de la Sausse) ;
- le Courbet et le ruisseau du Gajéa ou du Panariol (affluents de l'Aussonnelle) ;
- l'Ousseau (affluent du Touch) ;
- le Roussimort (affluent de la Saudrune).

Les 37 communes de Toulouse Métropole sont concernées par le risque inondation. Parmi celles-ci :

- 8 communes sont identifiées comme appartenant au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Toulouse : Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse et Saint-Jory ;
- 34 sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi).

Le PPRi est un outil de gestion des risques qui cartographie les zones exposées et réglemente l'urbanisation.

PPRi approuvés et communes concernées :

PPRi approuvé	Communes concernées
Garonne Aval - 15/10/2007 (en cours de révision)	Beauzelle, Blagnac, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Seilh
Garonne Nord - 29/07/2005 (en cours de révision)	Saint-Jory
Toulouse - 20/12/2011 (modifié le 18/07/2018 et le 09/04/2025)	Toulouse
Hers Mort aval - 09/11/2007	Aucamville, Balma, Bruguières, Castelginest, Fonbeauzard, Gratentour, Launaguet, Saint-Alban
Touch Aval - 05/08/2021	Tournefeuille
Aussonnelle - 17/02/2017	Aussonne, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac
Sausse - 21/06/2024	Beaupuy, L'Union, Mondouzil, Montrabé, Saint-Jean
Marcaisonne-Saune-Seillonne - 18/04/2016	Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville

A noter : les 3 communes de Toulouse Métropole non couvertes par un PPRi sont :

- Mondonville (études hydrauliques existantes pour le Gajea-Panariol / données prises en compte pour le PAPI de l'agglomération toulousaine) ;
- Cugnaux et Villeneuve-Tolosane (étude en cours - la connaissance produite ne fera pas l'objet d'un PPRi à court-terme mais sera valorisable).

Au regard de l'importance des risques liés aux inondations dans l'agglomération, Toulouse Métropole a décidé d'initier une démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) en 2018, en collaboration avec les communautés d'agglomération du Muretain et du SICOVAL et la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

Cette démarche s'intéresse en premier lieu aux risques induits par les débordements de la Garonne et de ses affluents, mais aussi aux phénomènes de ruissellement. Jusqu'en 2025, la démarche couvrait 94 communes sur 4 EPCI, dont 84 sont identifiées comme étant à risque par débordement de cours d'eau. A compter de 2026, la démarche couvre 129 communes sur 7 EPCI.

Le PAPI c'est :

- un dispositif visant à réduire les conséquences négatives des inondations, en mobilisant tous les axes de prévention et tous les acteurs concernés.
- un dispositif encadré par l'État, mais porté par les collectivités territoriales ;
- une démarche de moyen à long-terme, avec une phase d'études préalables (PAPI « d'intention » 2021-2025) et une phase plus opérationnelle (PAPI « complet » 2026-2031) ;
- des études et des actions de sensibilisation et d'accompagnement, dès la phase de PAPI « d'intention » ;

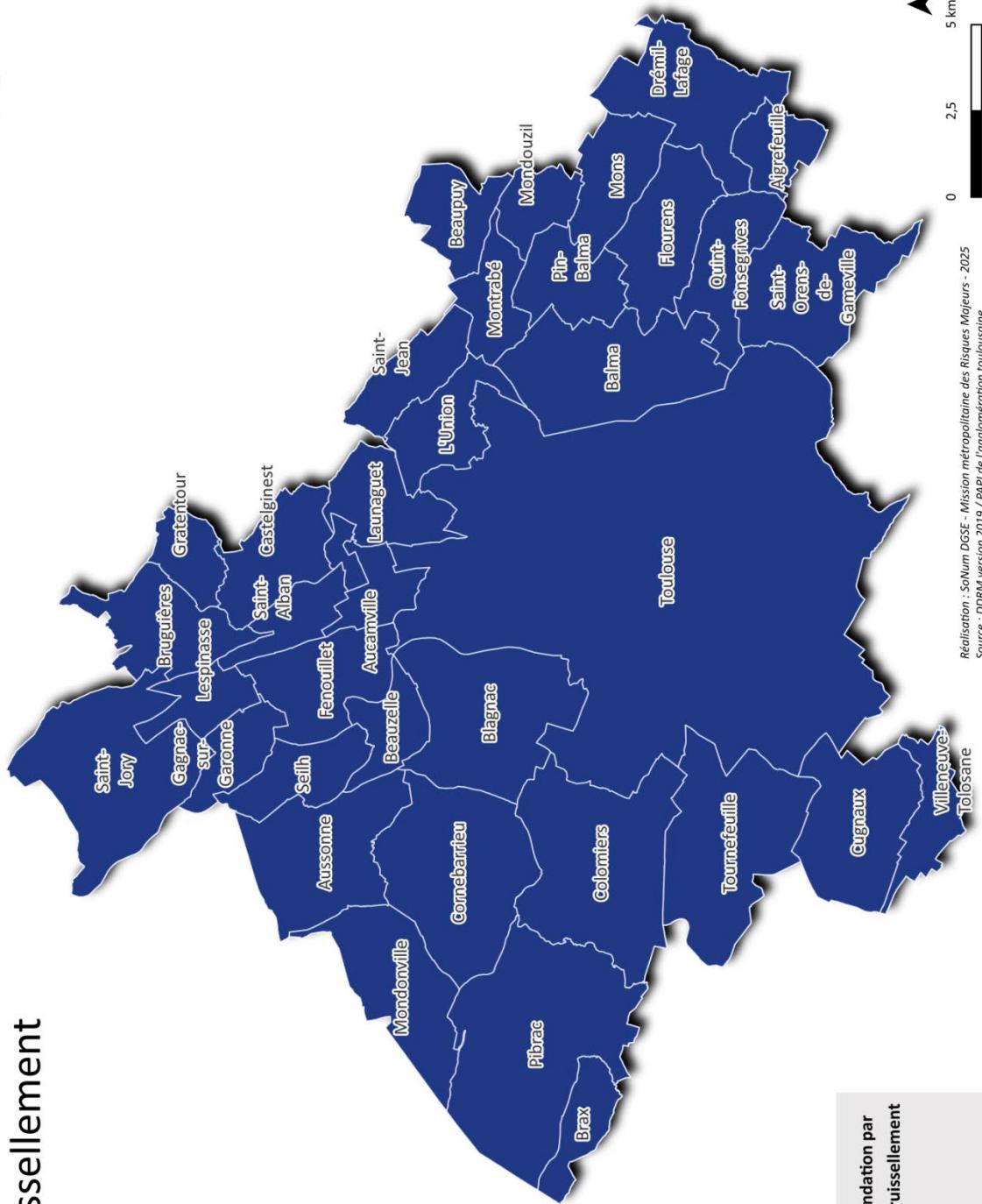
→ des travaux lors de la phase de PAPI « complet », soumis à concertation préalable et à analyse multi-critères pour garantir leur pertinence.

Pour plus d'informations sur le PAPI de l'agglomération toulousaine et pour accéder à la carte interactive des zones inondables par débordement de cours d'eau et par ruissellement : <https://inondations-agglo-toulousaine.fr/>

Pour plus d'informations sur ce risque : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/inondation>

Certaines communes sont également éligibles à des outils de gestion de crise tels que les cartes des Zones Inondées Potentielles (ZIP) : il s'agit d'une représentation cartographique non réglementaire qui permet de caractériser une crue et de comprendre son impact potentiel sur le territoire avec des scénarios progressifs. Des précisions sur ces outils sont disponibles en annexe du plan.

Risque inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement



Exposition communale au risque inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Communes concernées
Limites administratives

Realisation : Sotium DGF - Mission métropolitaine des Risques Majeurs - 2025
Source : DRRM version 2019 / PAPI de l'agglomération toulousaine

5 km
0 2,5

3.3 Le risque de feux de forêt

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.

La forêt de Bouconne est le seul **massif forestier à risque** présent sur le territoire intercommunal. Ce massif est présent sur les communes de Pibrac et de Mondonville.

Les obligations légales de débroussaillement (OLD)

Chaque année, il est recensé en moyenne une quarantaine d'incendies dans le département de la Haute-Garonne soit 140 hectares de végétation, de landes et de forêts qui partent en fumée. Ces incendies, entraînent la destruction d'espaces naturels ainsi que de biens personnels ou collectifs.

Le débroussaillement est un moyen de limiter ces catastrophes. Il est obligatoire.

On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes afin d'éviter que le feu n'atteigne les habitations.

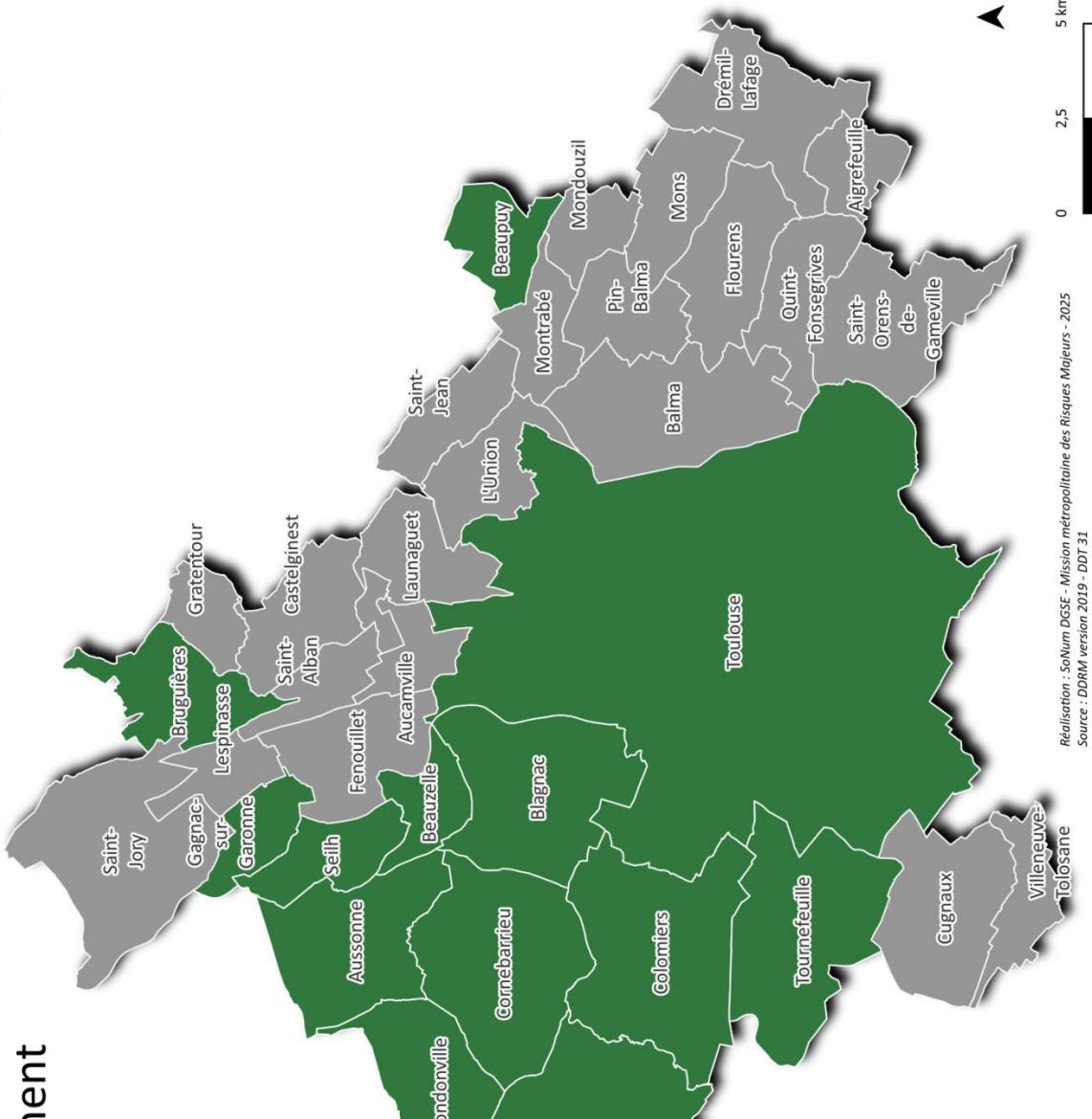
Pour le département de la Haute-Garonne, un **arrêté préfectoral précise les obligations légales de débroussaillement**. Il est disponible sur le site internet de la Préfecture : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Foret/Prevention-des-incendies-de-foret/>

Une représentation des territoires soumis aux OLD est également disponible sur internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret>

Risque feux de forêt et obligations légales de débroussaillement



Exposition communale au risque feux de forêt et obligations légales de débroussaillement

Communes concernées	Communes non concernées
Limites administratives	Communes

Réalisation : SoNum DGSE - Mission métropolitaine des Risques Majeurs - 2025
Source : DDMR version 2019 - DDT 31



3.4 Le risque retrait-gonflement des argiles (RGA) / sécheresse

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Certaines communes sont couvertes par des PPR sécheresse/retrait-gonflement des argiles qui ont été réalisés avant la mise en œuvre de la loi ELAN de 2018 (cf. tableau ci-dessous). Aujourd'hui, la loi ELAN ayant la même efficacité qu'un PPR pour les constructions neuves, la réalisation de nouveaux PPR argile ne présente plus d'intérêt.

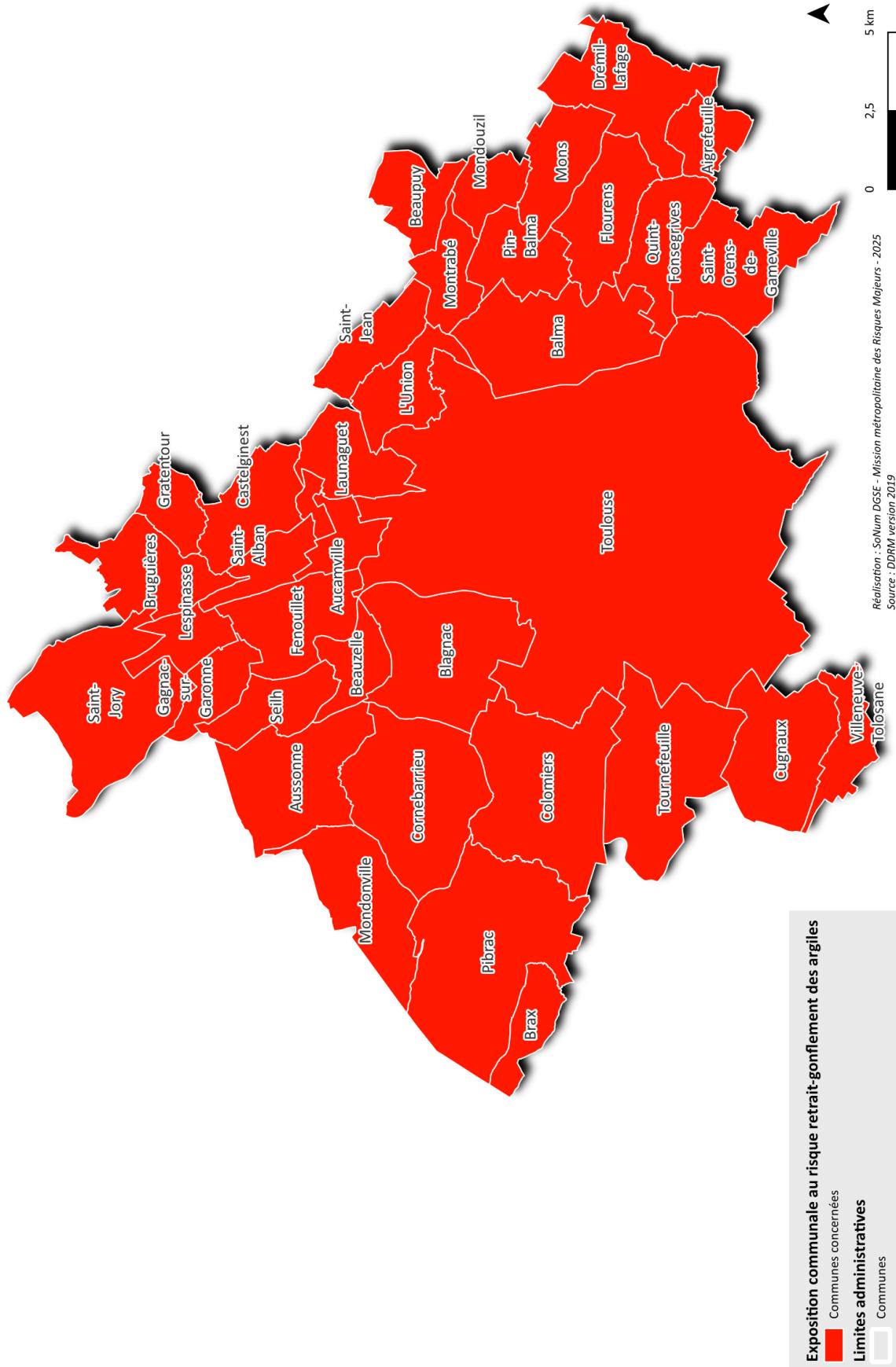
Communes	PPR sécheresse approuvé
Bruguières, Gratentour, Lespinasse, Saint-Jory	Cantons de Fronton, Montastruc-la-Conseillère et Villemur-sur-Tarn 18/11/2011
Aucamville, Balma, Beaupuy, Castelginest, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, L'Union, Launaguet, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Toulouse	Cantons de Toulouse 8, Toulouse 9, Toulouse 14, Toulouse 15 et Ville de Toulouse 30/08/2005 et 25/10/2010 pour Toulouse
Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Pibrac, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane	Cantons de Toulouse 13, Blagnac, Léguvin et Tournefeuille 22/12/2008
Saint-Orens-de-Gameville	Cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard 01/10/2013
Aussonne, Seilh	Cantons de Cadours et Grenade 22/12/2008

Pour accéder à la carte des zones exposées (cartographie réglementaire) :
<https://www.georisques.gouv.fr/ou-trouver-la-carte-des-zones-exposees-au-phenomene-de-mouvement-de-terrain-differentiel-consecutif>

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>

Risque retrait-gonflement des argiles



3.5 Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

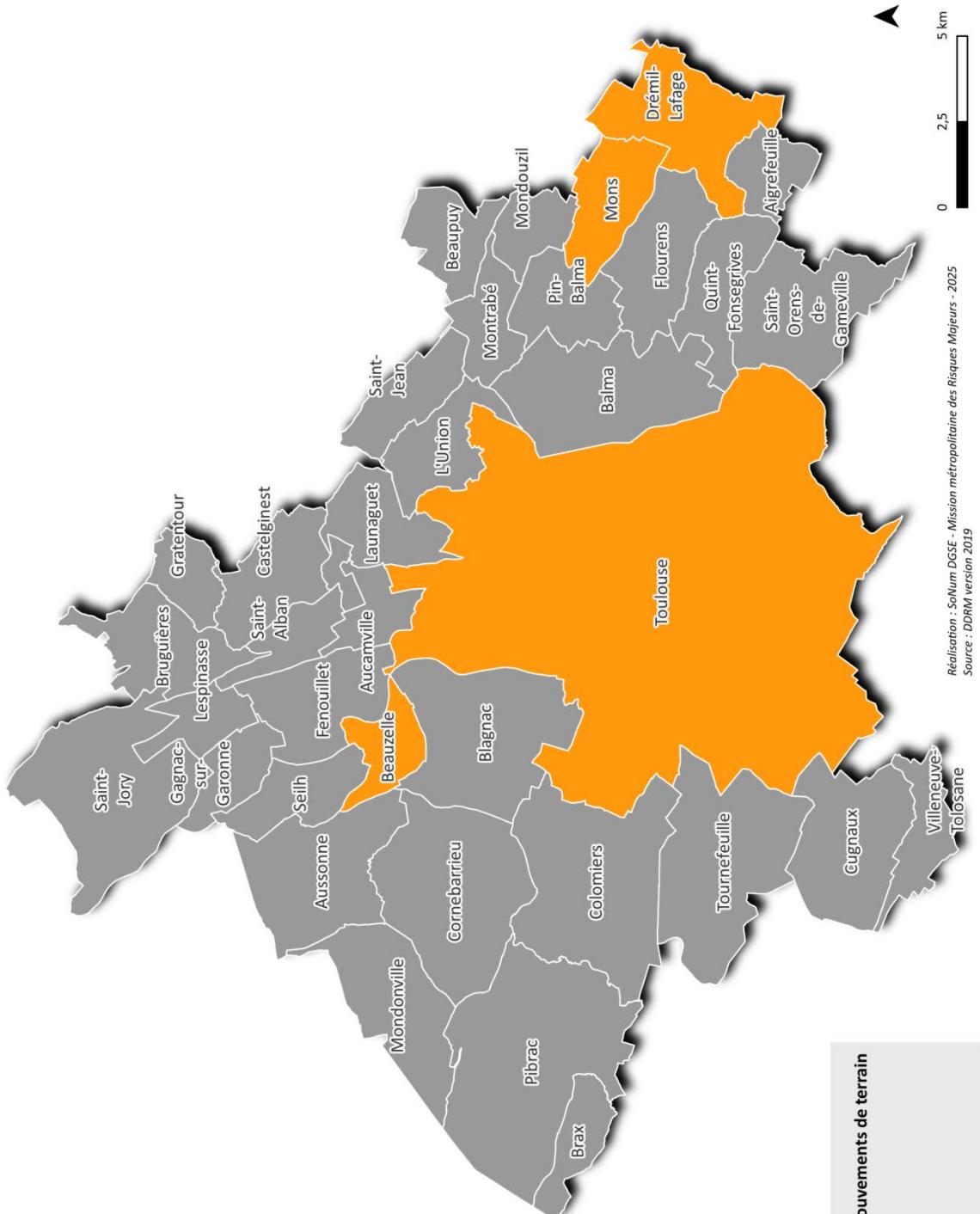
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Secteur	Communes	PPR mouvement de terrain
Coteaux de Pech David	Toulouse	PPR Coteaux de Pech David 15/07/1998
Parcelles en bord de coteau de Garonne et de ruisseau des Garosses	Beauzelle	PPRN d'inondation et de mouvement de terrain sur le bassin de risque des communes de Blagnac, Fenouillet, Beauzelle, Seilh, Gagnac et Lespinasse 15/10/2007 (en cours de révision)
/	Drémil-Lafage, Mons	PPR Bassins Marcaisonne, Saune et Seillonne 18/04/2016

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/mouvement-de-terrain>

Risque Mouvements de terrain



Exposition communale au risque mouvements de terrain	
Communes concernées	■
Non concernée	■
Limites administratives	□
Communes	□

Réalisation : SoNum DGSE - Mission métropolitaine des Risques Majeurs - 2025
Source : DDMR version 2019

3.6 Le risque sismique

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

Sur l'échelle réglementaire, le risque sismique est de 1/5 sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole (sismicité très faible).

C'est uniquement à partir d'un risque de niveau 2 qu'il existe des obligations en cas de travaux ou de construction pour prévenir le risque sismique.

Le risque sismique en Haute-Garonne est lié à la présence du massif pyrénéen dans le sud du département et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

3.7 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Sur l'échelle réglementaire, le potentiel radon est de 1/3 sur toute les communes de Toulouse Métropole (potentiel radon faible).

C'est uniquement lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3) qu'il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/radon>

Les risques technologiques

3.8 Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

Le Statut SEVESO

Les établissements dits SEVESO sont ceux qui présentent le plus de risques. Ils relèvent de la directive européenne SEVESO (du nom d'une catastrophe survenue dans cette ville italienne en 1976).

On distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger, selon la directive SEVESO 3 et la nomenclature des ICPE :

- Les installations dites "SEVESO seuil haut"
- Les installations dites "SEVESO seuil bas"

Plusieurs entreprises classifiées SEVESO seuil haut et seuil bas sont susceptibles d'impacter le territoire de Toulouse Métropole (cf. tableau ci-dessous).

En complément des contrôles effectués par les services de l'Etat (DREAL) et de l'imposition de mesures de prévention et de protection par arrêté préfectoral, des plans de secours doivent être élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel, il s'agit de plan d'opération interne (POI). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel, le Préfet élabore un plan particulier d'intervention (ou PPI).

Liste des établissements SEVESO susceptibles d'impacter le territoire intercommunal

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Statut SEVESO	Communes concernées par la zone d'application du PPI
TOTALENERGIES Marketing France	5 chemin du champ du Bousquet	Lespinasse	seuil haut	Lespinasse, Saint-Jory
LINDE FRANCE	16 avenue de la Saudrune	Portet-sur-Garonne (hors Toulouse Métropole)	seuil haut	Cugnaux, Portet-sur-Garonne (hors Toulouse Métropole), Toulouse, Villeneuve-Tolosane
RHONE ENERGIES (ex-ESSO)	28 avenue de Fondeyre	31000 Toulouse	seuil haut	Toulouse
ARIANEGROUP	Chemin de la Loge	31400 Toulouse	seuil haut	Toulouse
SATYS (ex PRODEM)	84 route de Seilh lieu dit La Paquière	31700 Cornebarrieu	seuil bas	sans objet
TRIADIS SERVICES	27 avenue Léon Jouhaux ZI du Terroir	31140 Saint-Alban	seuil bas	sans objet
PERGUILHEM	7 rue Ecopole ZA Ecopole	31270 Villeneuve-Tolosane	seuil bas	sans objet

Des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont imposées autour du site dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

On recense 3 PPRT impactant des communes de Toulouse Métropole :

Nom	Communes	Date approbation PPRT
FONDEYRE (ESSO&STCM)	Toulouse	12/06/2017
ARIANEGROUP (ex SAFRAN HERAKLES)	Toulouse	03/04/2014
TOTAL LESPINASSE	Bruguières Lespinasse Saint-Jory	03/04/2012

Pour plus d'informations sur ce risque :

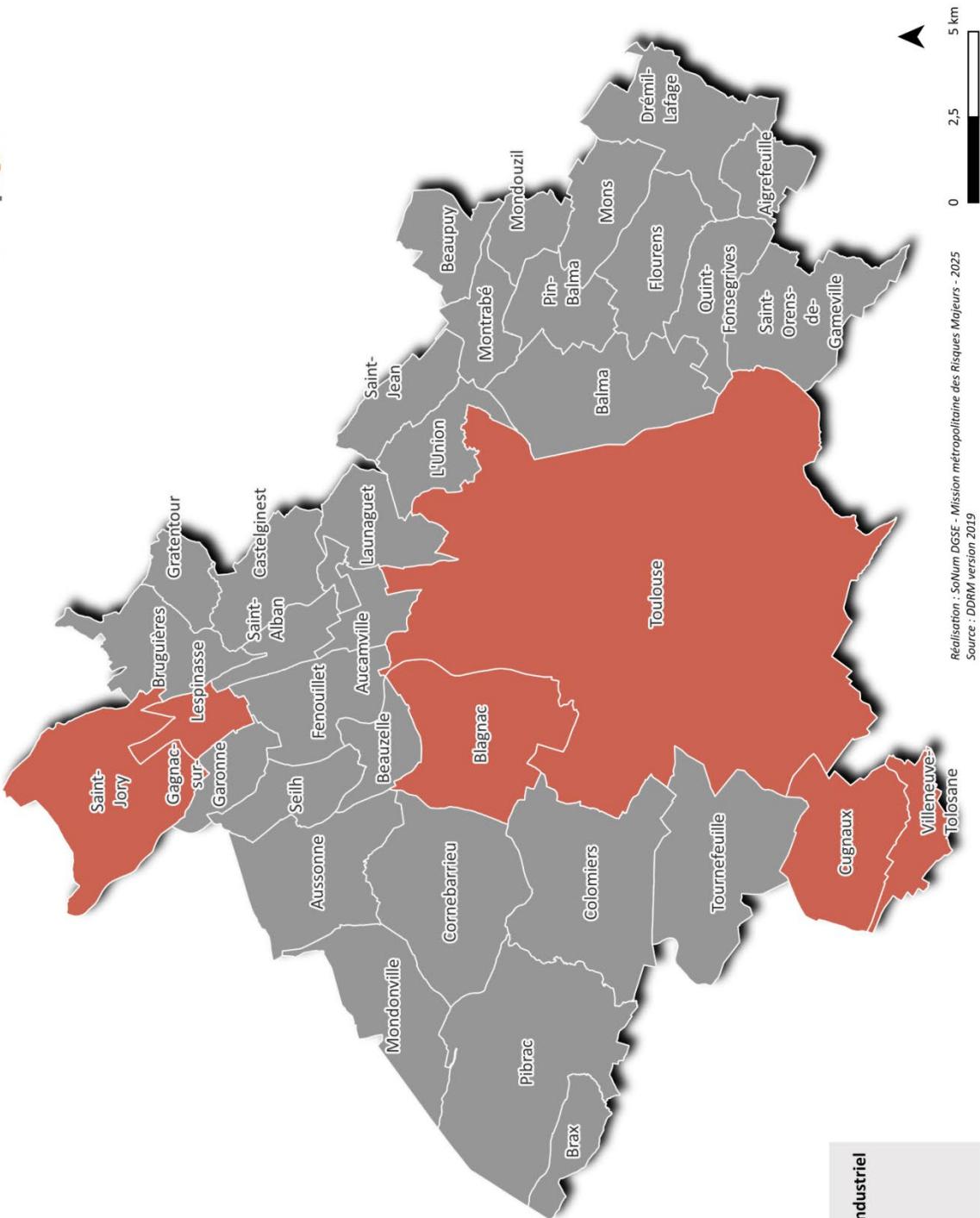
<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel>

Pour plus d'informations sur les établissements relevant de la directive européenne SEVESO : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/etablissements-relevant-de-la-directive-europeenne-r6834.html>

Pour plus d'informations sur les plans particuliers d'intervention (PPI) :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Plans-Particuliers-d-Intervention-PPI>

Risque Industriel



Réalisation : SoNum DGSE - Mission métropolitaine des Risques Majeurs - 2025
Source : DDM version 2019

Exposition communale au risque industriel	
Communes concernées	■
Non concernée	■
Limites administratives	
Communes	□



3.9 Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

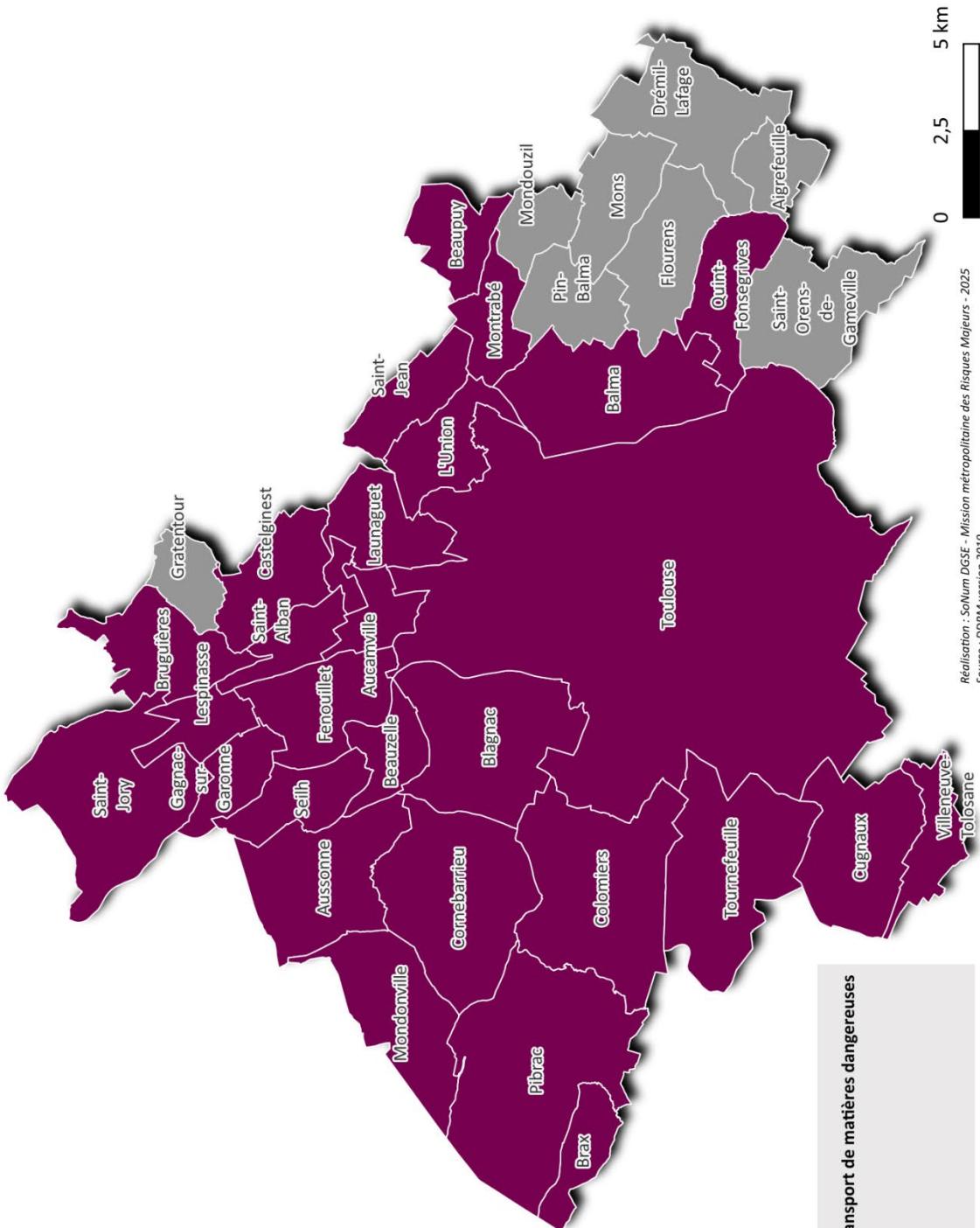
Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

On peut observer trois types d'effets :

- une explosion, qui peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citerne de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- un incendie, qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- un dégagement de nuage toxique, qui peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre

Risque Transport de Matières Dangereuses



Exposition communale au risque transport de matières dangereuses	
	Communes concernées
Communes concernées	■
Non concernée	■

Limites administratives

Communes	□
----------	---

Réalisation : SoNum DGSE - Mission métropolitaine des Risques Majeurs - 2025
Source : DRRM version 2019

0 2,5 5 km

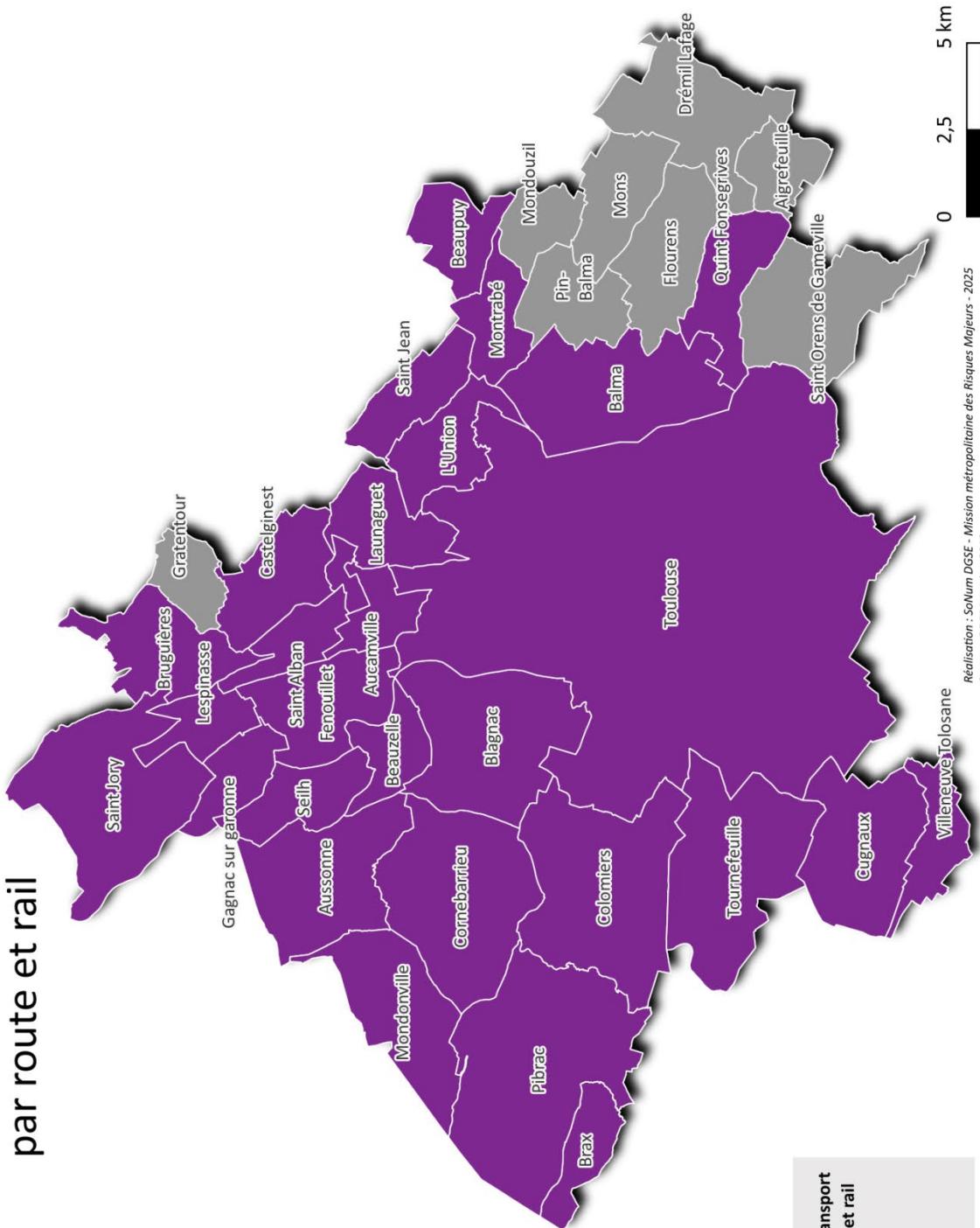
3.9.1 TMD par route et rail

Certaines marchandises dangereuses pour l'homme ou l'environnement transitent par la route, le rail, ou les voies navigables. De par leurs chargements, ces convois sont strictement réglementés. Le risque d'un accident n'est cependant jamais nul.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>

Risque Transport de Matières Dangereuses par route et rail



Exposition communale au risque transport
de matières dangereuses par route et rail

Communes concernées	
Non concernée	
Limites administratives	
Communes	

Réalisation : SoNum DGSE - Mission métropolitaine des Risques Majeurs - 2025
Source : DDM version 2019

0 2,5 5 km

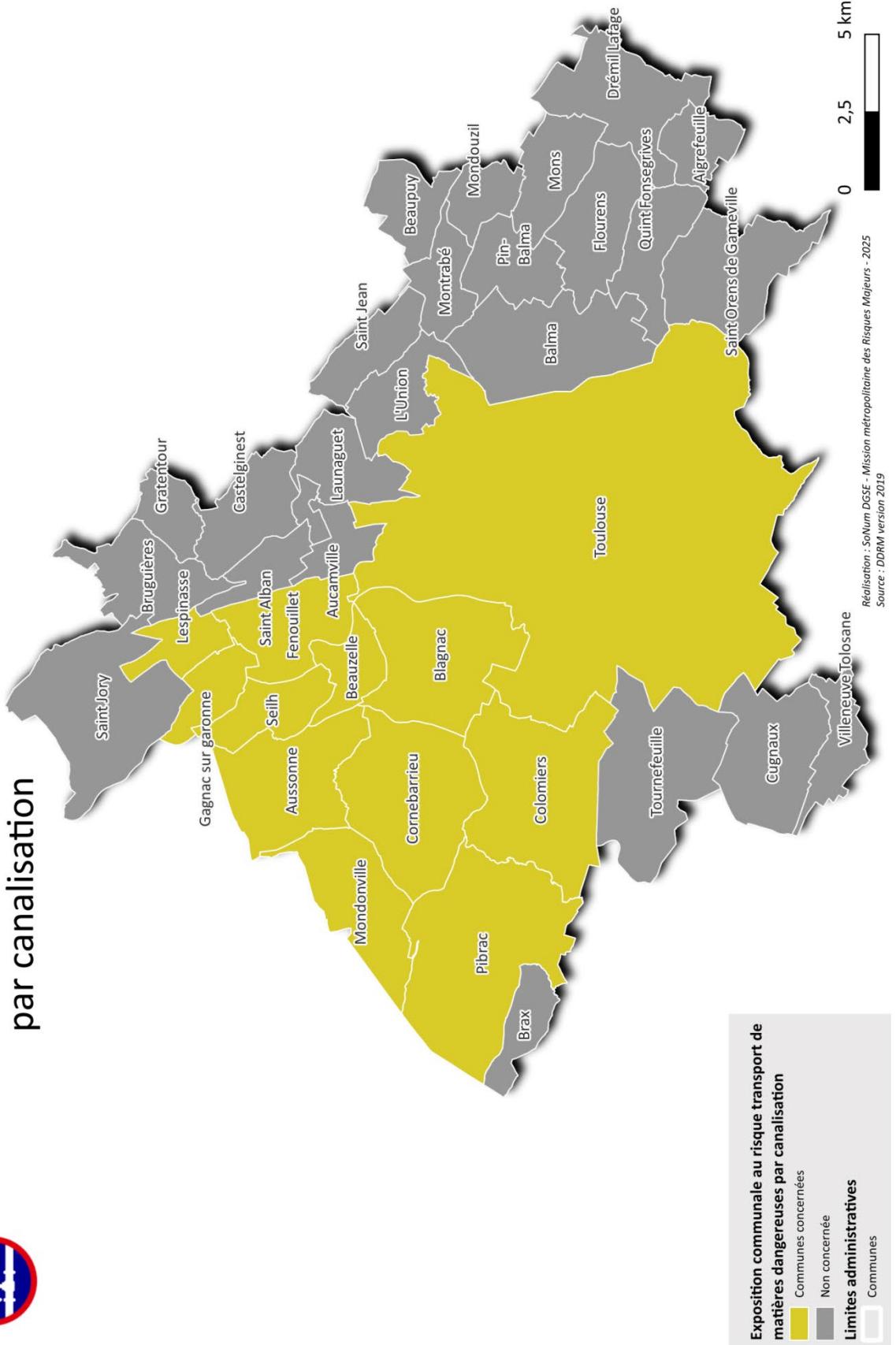
3.9.2 TMD par canalisation

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/canalisations-de-transport-de-matières-dangereuses>

Risque Transport de Matières Dangereuses par canalisation



3.10 Le risque rupture de barrage

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Communes de Toulouse Métropole concernées par les ondes de submersion d'un grand barrage :

Nom de l'ouvrage	Communes de Toulouse Métropole concernées	Temps estimé de l'arrivée de l'onde de submersion
Barrage de l'Estrade – sur la GANGUISE <i>Département de l'Aude</i>	Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Quint-Fonsegrives, Balma, L'Union, Blagnac, Launaguet, Aucamville, Fonbeauzard, Beauzelle, Castelginest, Saint-Alban, Fenouillet, Gratentour, Lespinasse, Gagnac-sur-Garonne, Seilh, Bruguières, Saint-Jory	De 4 heures et 40 minutes (Saint-Orens-de-Gameville) à 09 heures et 30 minutes (Saint-Jory)
Barrage de Cap de Long – sur la NESTE DE COUPLAN <i>Département des Hautes-Pyrénées</i>	Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Saint-Jory	De 09 heures et 15 minutes (Toulouse) à 11 heures et 30 minutes (Saint-Jory)

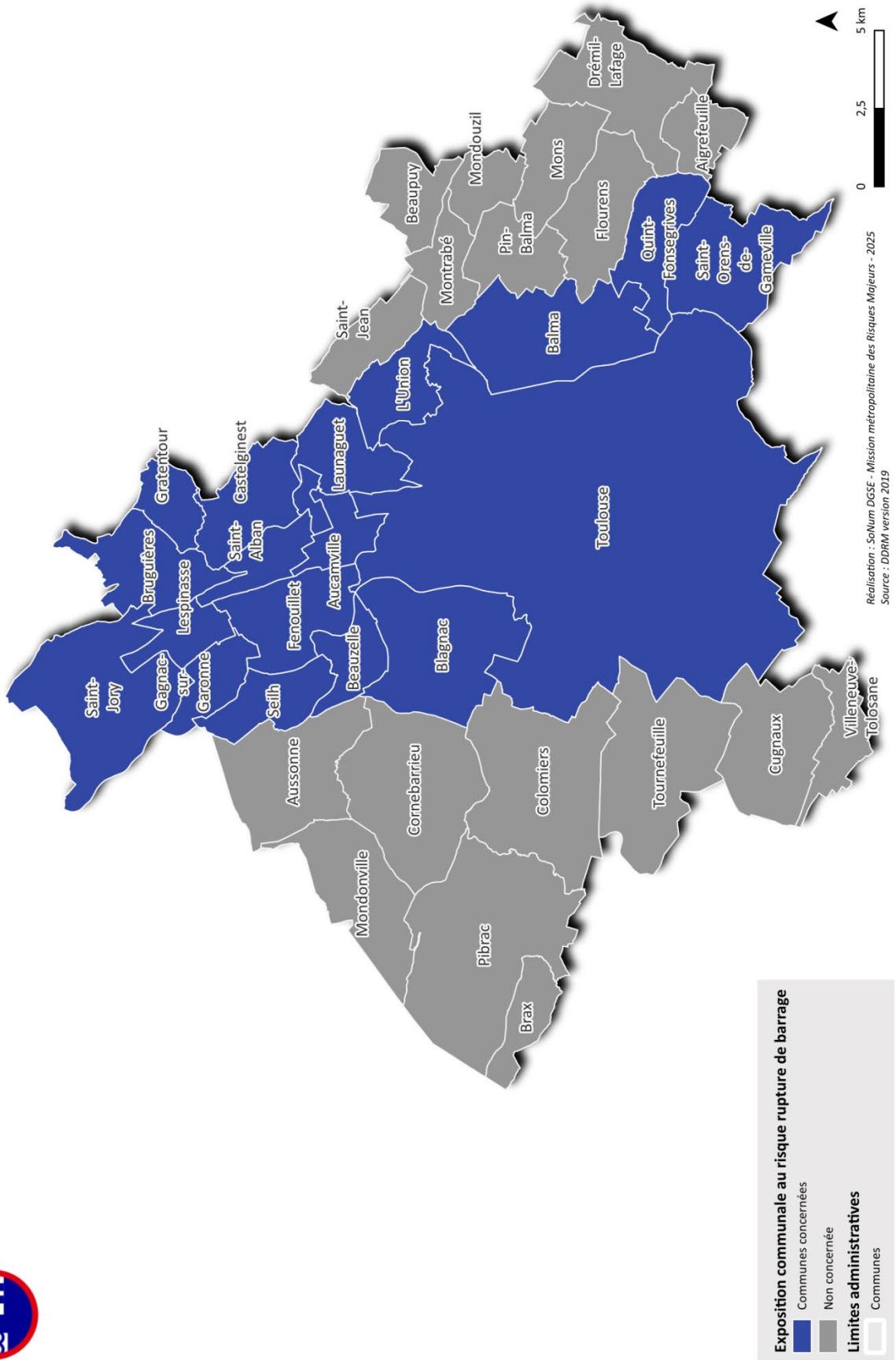
Ces deux « grands barrages » sont soumis à des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) élaborés par les services de l'Etat en lien avec l'opérateur. Ces PPI évaluent les zones submergées par la rupture de l'ouvrage et détaillent les modalités d'alerte et d'évacuation de la population. Lors de l'approbation de ces plans, les communes concernées sont rendues destinataires des cartographies avec le zonage des secteurs inondables et du temps estimé de l'arrivée de l'onde de submersion.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/rupture-de-barrage>

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/ouvrages-hydrauliques-barrages-digues>

Risque Rupture de barrage



3.11 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire intercommunal ni sur le territoire départemental. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne (82).

Le territoire intercommunal n'est donc pas directement soumis aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations) mais **reste cependant concerné par le risque d'exposition à des rejets radioactifs.**

Des retombées peuvent en effet survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

En Haute-Garonne, des dispositions spécialisées ORSEC « *Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention* » ont été approuvées par le Préfet de département et diffusées à l'ensemble des communes du département.

Pour plus d'informations sur cette dispositions spécialisée ORSEC : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Securite-Sanitaire/Iode>

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-nucleaire>

Les menaces ou actes malveillants

3.12 La menace terroriste

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé. Dans une moindre mesure, on constate également une résurgence du terrorisme d'extrême droite sur le territoire national.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- des modes opératoires particuliers : attaque par arme blanche ou balistique, voiture bélier, colis, véhicule ou personne piégés.
- des cibles particulières : espaces scolaires, transports collectifs de personnes, espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs, centres commerciaux, organes de presse, lieux de culte, sites industriels, représentants des institutions publiques nationales ou internationales, intérêts et ressortissants français à l'étranger.

Chaque acteur confronté au risque terroriste doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires pour se protéger ou protéger la vie de la population. Cela nécessite une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence, au moyen d'un plan général, le plan VIGIPIRATE, et de plans spécifiques d'intervention ou de protection des activités d'importance vitale.

Plan VIGIPIRATE

Parmi ces plans antiterroristes, VIGIPIRATE est le seul à être actif en permanence car il met en œuvre un vaste dispositif de vigilance, de prévention et de protection impliquant un très grand nombre d'acteurs : ministères, forces de sécurité intérieure (FSI), opérateurs publics et privés et l'ensemble des citoyens.

Le Préfet de département est le garant de la pertinence du dispositif territorial : il communique les éléments relatifs à la « posture Vigipirate » aux collectivités territoriales et prend, en cas d'alerte, les mesures d'urgence.

Décliné sur le département de la Haute-Garonne, le plan VIGIPIRATE recense plus de 2000 cibles, classées par catégorie : sites institutionnels sensibles ou symboliques, établissements recevant du public (ERP), grands rassemblements de population, infrastructures de transport, infrastructures de captage, transport et distribution d'énergie ou d'eau, sites industriels et tertiaires sensibles.

Sécurité des activités d'importance vitale (SAIV)

Sont identifiés comme « activités d'importance vitale » les secteurs et les opérateurs publics ou privés participant à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie ou encore au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la nation.

Les secteurs d'importance vitale identifiés sont : énergie, finances, transports ; communications électroniques, audiovisuel et information, industrie, espace et recherche ; activités civiles, activités judiciaires et activités militaires de l'Etat ; alimentation, santé, gestion de l'eau.

Un point d'importance vitale (PIV) est une installation relevant d'un de ces secteurs et dont la destruction ou l'indisponibilité risquerait de nuire gravement à la continuité des fonctions essentielles du pays. A ce titre les opérateurs ont l'obligation de mettre en place des dispositifs de sécurité adaptés et élaborés en lien avec l'Etat.

Les autres plans « PIRATE »

Le plan VIGIPIRATE est prolongé dans certains domaines (transports collectifs de personnes, risques nucléaires, bactériologiques ...) par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés : plans NRBC, PIRATAIR-INTRUSAIR, PIRANET, METROPIRATE... Ces plans sont, si nécessaire, déclinés à l'échelle départementale par le Préfet en lien avec les opérateurs publics ou privés et les collectivités territoriales concernées.

Pour plus d'informations sur ce risque :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste>

<https://www.info.gouv.fr/risques/reagir-en-cas-dattaque-terroriste>

3.13 La cybermenace

Une cybermenace est un risque d'attaque de systèmes informatiques sur les infrastructures d'une compagnie, d'un État, d'une organisation privés ou publics, de son ou de ses systèmes d'information. Qu'ils soient isolés ou en réseaux et connectés ou non, les équipements visés peuvent être des ordinateurs, des serveurs, des imprimantes, des smartphones, des tablettes ou autre.

Les motivations des attaquants sont multiples. Les cyberattaques peuvent être catégorisées selon leurs finalités : la recherche de gains financiers, l'espionnage et la déstabilisation.

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont concernées par ces attaques aux conséquences parfois dévastatrices : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, atteinte à la réputation, risques juridiques...

Site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ANSSI :

<https://cyber.gouv.fr/>

Dispositif national de prévention et d'assistance aux victimes de cybervolonté :

<https://www.cybervolonté.gouv.fr/>

Les risques sanitaires et épidémiques

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

Les crises sanitaires peuvent être associées à :

- la circulation active d'un agent infectieux saisonnier ou d'origine environnementale (grippe, grand froid, canicule, pollution...) ;
- l'émergence d'une maladie infectieuse (virus transmis par les moustiques, virus respiratoires-type Covid-19, agent inconnu...) ;

- la prise en charge de personnes victimes d'une catastrophe naturelle, accident technologique... (grand nombre de blessés physiques et psychiques).

Dans le cadre de l'anticipation et de la planification des réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles, des dispositions spécifiques ORSEC peuvent être mises en œuvre par le Préfet de département. Dans ce cadre, les collectivités locales sont susceptibles d'être sollicitées pour mettre en œuvre certaines mesures et/ou mettre à disposition des moyens. A ce titre, les collectivités concernées sont rendues destinataires des plans ORSEC.

Dispositions ORSEC liées aux risques sanitaires (liste non-exhaustive) :

ORSEC « Décès massifs »

ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleurs » (canicule) – cf. 3.1.6

Dispositif « Prévention et gestions des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid » - cf. 3.1.7

ORSEC « Eau potable » (dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable)

3.14 Les épidémies de maladies infectieuses (infections respiratoires aiguës)

Les épidémies de maladies infectieuses, que l'agent en cause soit connu de longue date, émergent ou ré-émergent, représentent une menace pour les populations et sont susceptibles de provoquer une désorganisation du système de santé, voire des perturbations importantes de la vie sociale et économique.

La Covid-19, la grippe et la bronchiolite sont des infections respiratoires aiguës contagieuses et d'origine virale. La grippe et la bronchiolite sont des infections saisonnières hivernales, le Covid-19 évolue en plusieurs vagues au cours de l'année depuis son émergence.

Ces vagues épidémiques, surtout lorsqu'elles se conjuguent peuvent toucher plusieurs millions de personnes (plusieurs dizaines de millions de cas de Covid-19 depuis le début de la pandémie, 2 à 6 millions de cas de grippe annuels en France). La bronchiolite concerne quant à elle chaque année 30% des nourrissons de moins de 2 ans, avec un recours important au système de soins lors des pics épidémiques.

Ces pathologies présentent des modes de transmission similaires : elles se transmettent facilement de personne à personne par les sécrétions respiratoires et/ou aérosols, à l'occasion d'éternuements ou de toux. Les lieux confinés, mal ventilés et très fréquentés (transports en communs, collectivités, salles de spectacles...) sont propices à la transmission de ces virus.

Un document d'aide à la décision à destinations de tous les acteurs concernés a été élaboré et mis à jour : le plan gouvernemental de réponse à une pandémie due à une maladie infectieuse hautement contagieuse émergente ou résurgente naturelle, accidentelle ou provoquée à transmission interhumaine :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Circulaires%20et%20instructions/SGDSN-PLAN%20GOUVERNEMENTAL%20PANDEMIE%20V8-NUM%20281%29.pdf>

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.info.gouv.fr/risques/infections-respiratoires-aigues>

3.15 Les maladies transmises par les moustiques

Dans un contexte de changement climatique, d'urbanisation et de mondialisation des échanges, les maladies dites vectorielles car transmises à l'Homme par un vecteur (essentiellement des insectes ou acariens se nourrissant de sang) apparaissent ou réapparaissent désormais dans des secteurs géographiques épargnés jusqu'alors ou dans ceux où elles avaient disparu.

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) peut véhiculer des virus comme ceux du chikungunya, de la dengue et du zika. Le moustique tigre, dont la première installation en métropole a été constatée en 2004, est désormais implanté durablement sur une grande partie du territoire national. Il est présent sur l'intégralité du territoire de Toulouse Métropole.

Des moustiques beaucoup plus communs, les culex, peuvent transmettre l'infection à virus West Nile, s'ils se sont infectés en piquant des oiseaux infectés. La maladie n'est pas transmissible d'Homme à Homme.

À ce titre, la gestion des maladies transmises par les moustiques fait l'objet d'une disposition spécifique ORSEC « *Lutte antivectorielle contre les maladies transmises par les moustiques* »

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.info.gouv.fr/risques/maladies-transmises-par-les-moustiques>

3.16 Les épidémies

L'épidémie est l'équivalent d'une épidémie chez l'être humain. La plupart de épidémies sont des maladies très contagieuses qui se transmettent directement d'un animal à un autre ou via un vecteur (généralement un insecte qui se nourrit de sang).

Elles se caractérisent par une propagation rapide, ce qui explique leur caractère épidémiologique. Cette propagation peut se faire à l'occasion de mouvements, commerciaux ou non, d'animaux ou de leurs produits, de flux migratoires d'oiseaux sauvages, de déplacements de personnes, etc.

Ces maladies ont plusieurs impacts dans les différents domaines suivants : monde agricole, ordre public, protection des personnes et de l'environnement.

À ce titre, la gestion des épidémies est planifiée dans un dispositif dit plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU), qui est déclinée localement dans un plan ORSEC (Dispositions spécifiques « Epizooties »).

Pour plus d'informations sur ce risque :

<https://www.info.gouv.fr/risques/risques-epizootie>

3.17 La pollution atmosphérique

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver).

Un arrêté préfectoral porte organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de la Haute-Garonne.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'air et les prévisions de la qualité de l'air et des pollens : <https://atmo-occitanie.org/>

Autres risques et enjeux à prendre en compte à l'échelle du territoire

3.18 Le risque aérien

Sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissement et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs motopropulsés (à l'exclusion des hélicoptères assurant le service médical d'urgence), doivent se maintenir, au-dessus de l'agglomération toulousaine, à une hauteur minimale au-dessus du sol de 1500 mètres (des dérogations peuvent être toutefois accordées).

Une disparition ou un accident d'aéronef peuvent nécessiter la mise en œuvre de dispositions spécifiques ORSEC par le Préfet de département. Dans ce cadre, les collectivités locales sont susceptibles d'être sollicitées pour mettre à disposition des moyens. A ce titre, les collectivités concernées sont rendues destinataires des plans ORSEC.

ORSEC Aérodromes

Dans la plupart des cas, les accidents d'aéronefs ont lieu sur les aérodromes (ZA) ou à leur voisinage (ZVA), notamment lors des phases de décollage ou d'atterrissement. Ainsi, des dispositions spécifiques ORSEC « Aérodromes » sont définies pour les trois aérodromes présents sur le territoire intercommunal :

- l'aéroport de Toulouse-Blagnac (67 000 vols / 7,8 millions de passagers en 2024)
- l'aérodrome de Toulouse-Francazal (3 400 vols en 2024)
- l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes (53 000 vols en 2024, principalement de l'aviation de loisirs) / *NB : Toulouse Métropole est propriétaire-exploitant de l'aérodrome depuis 2007*

ORSEC Sauvetage Aéro-TERrestre

Une disposition spécifique ORSEC, le plan Sauvetage Aéro-TERrestre (SATER), est également prévue pour organiser la recherche d'aéronefs civils ou militaire à l'aide de moyens aériens, terrestres ou radioélectriques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne :

- en cas de disparition d'un aéronef (retard anormal par exemple) ou l'émission de signaux de détresse par le pilote de l'aéronef,
- en cas de chute d'un appareil ou d'atterrissement brutal sur le territoire.

Il est déclenché et mis en œuvre au niveau départemental par le Préfet en coordination avec l'Armée de l'Air.

Pour plus d'informations sur la sécurité et la sureté du transport aérien :

DGAC : <https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac-0>

DSAC Sud (basée à Toulouse) : <https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac-0#dsac-sud-11>

3.19 Le risque de ruptures des réseaux et approvisionnement : électrique, eau potable, communication, ressources hydrocarbures et gazière, transports

Des événements d'origine naturelle, accidentelle ou malveillante peuvent fortement perturber la distribution d'électricité, la fourniture d'eau potable, de communications électroniques, de gaz ou d'hydrocarbures sur des parties parfois étendues du territoire.

Compte tenu de l'interdépendance de ces réseaux et de la nécessité de pourvoir aux besoins prioritaires des populations et à leur protection générale, le préfet de département décline localement le volet du dispositif ORSEC relatif au rétablissement ou à l'approvisionnement d'urgence des réseaux appliqué à l'énergie électrique, aux communications électroniques, à l'eau, au gaz et aux hydrocarbures (RETAP-RESEAUX).

Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par ces dispositifs en tant qu'utilisateurs, propriétaires ou gestionnaires de certains de ces réseaux.

Dans le cadre de la hiérarchisation des usagers pour le rétablissement ou l'approvisionnement d'urgence, les collectivités territoriales sont également concernées et consultées.

3.20 Le risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement alimentaire : résilience alimentaire territoriale

La résilience alimentaire est définie comme la capacité d'un système alimentaire de procurer à tous une alimentation suffisante, adaptée et accessible, face à des perturbations variées et même imprévues.

La vulnérabilité de notre territoire est d'autant plus importante pour une grande métropole compte tenu du nombre d'habitants à nourrir.

Plus d'informations sur la résilience alimentaire :

<https://afpcnt.org/actualite/guide-resilience-alimentaire-pour-les-decideurs-locaux/>

3.21 La protection du patrimoine culturel face aux risques majeurs

Le plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) permet de recenser les biens devant être préservés lors de sinistres ou de catastrophes naturelles et de prévoir les mesures permettant leur protection.

Les mesures prévues doivent s'articuler avec celles du plan communal de sauvegarde (PCS).

Le patrimoine concerné :

- les immeubles et objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques (ex. édifices religieux) ;
- les archives, bibliothèques, musées ;
- le patrimoine archéologique ;
- le patrimoine présentant une valeur reconnue par les collectivités territoriales.

Pour plus d'informations sur la sauvegarde des biens culturels :

<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

<https://www.bouclier-bleu.fr/>

IMPORTANT

Dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) coordonné par le préfet de département et de la déclinaison locale de la planification anti-terroriste, des plans ou dispositions spécifiques sont définis pour faire face aux conséquences prévisibles de certains risques et menaces recensés.

Elaborés par le Préfet de département, ces plans opérationnels prévoient la mobilisation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations : un rôle important revient alors aux collectivités territoriales compte tenu de leurs compétences obligatoires.

A ce titre, et pour structurer l'activité en période de crise, le **plan de continuité d'activité (PCA)** est l'outil le plus adapté pour les collectivités territoriales.

Le PCA présente l'organisation adoptée par une structure pour assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien des prestations de service essentielles ou importantes, puis la reprise planifiée des activités.

A noter : le PCA est propre à chaque structure et doit être testé régulièrement.

Pour plus d'informations sur la continuité d'activité :

<https://guide-continuite-activite.sgdsn.gouv.fr/>

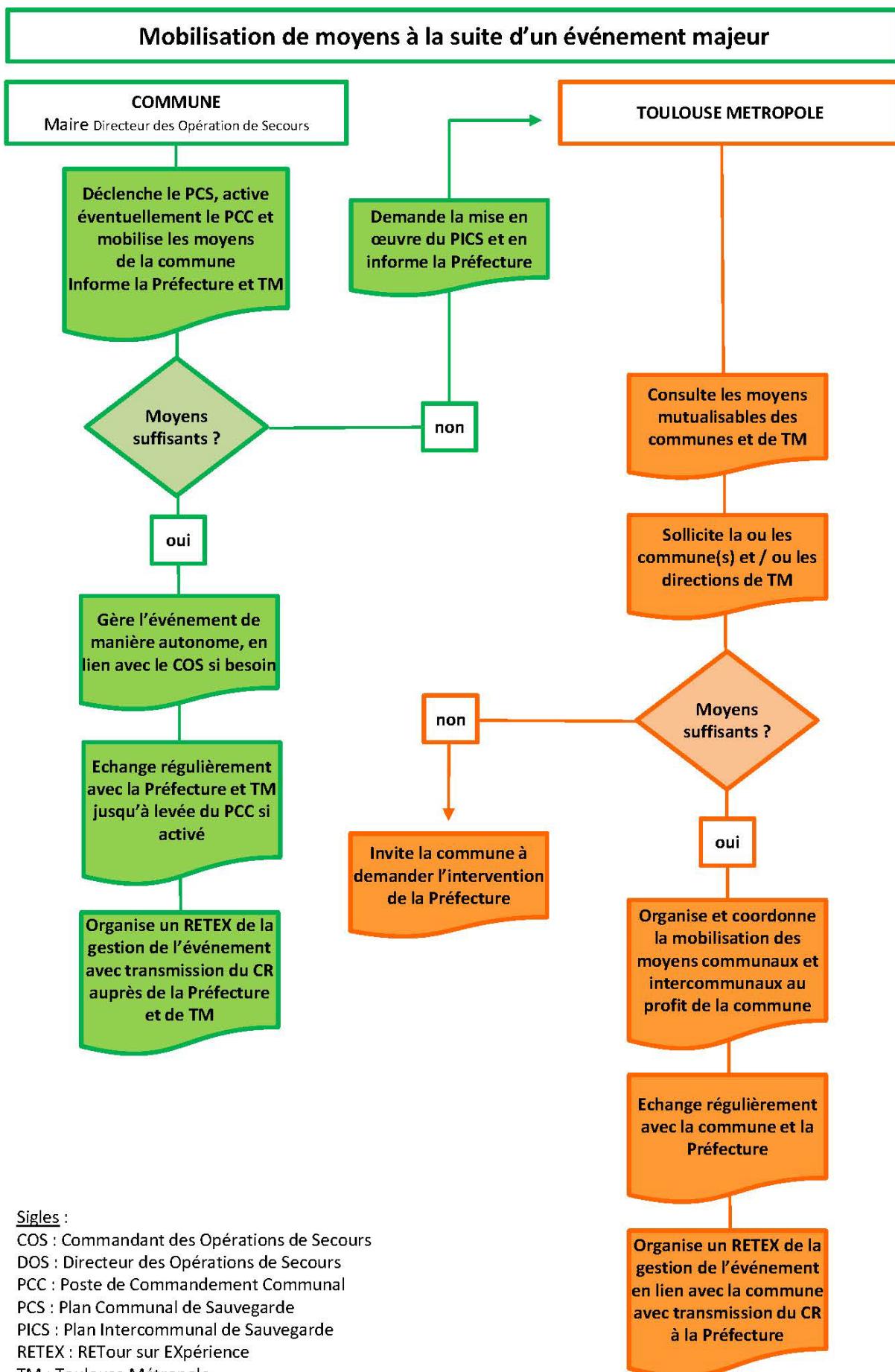
4. ORGANISATION INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISES

4.1 Modalités d'activation du PICS

Le PICS peut être mis en œuvre quand une ou des commune(s) n'ont plus la capacité de gérer un événement majeur et dès lors que la commune a préalablement activé son PCS. Les ressources mutualisables peuvent être des moyens communaux et métropolitains mais également des moyens privés si des conventions existent.

Critères de déclenchement du PICS :

- Une ou des commune(s) sont impactées de façon significative par un événement (PCS déjà déclenché et moyens propres insuffisants et sollicite(nt) l'appui de la Métropole) ;
- Les compétences de la Métropole sont impactées de façon significative par un événement ;
- La Préfecture demande l'activation du PICS.



4.2 Structures intercommunales de coordination et de suivi

En cas d'activation du plan intercommunal de sauvegarde et en fonction du type d'événement et de son impact sur le territoire, la mobilisation et/ou la mise à disposition des moyens mutualisables peut nécessiter une coordination.

En cas de crise majeure nécessitant un fort niveau de coordination avec appui aux opérations de sauvegarde des communes et une forte mobilisation de moyens communaux et intercommunaux, l'armement d'une cellule de coordination intercommunale est nécessaire. Son activation relève de la responsabilité du président de l'EPCI.

Cette structure vise plus précisément à :

- évaluer la situation et son évolution ;
- recueillir les besoins des communes ou formuler une offre de service ;
- identifier et dimensionner les moyens pouvant être mis à disposition des communes ;
- organiser et coordonner le déploiement des capacités, placées pour emploi à la disposition des maires ;
- mobiliser et piloter le dispositif nécessaire à la continuité et/ou au rétablissement des compétences communautaires

Cellule de Coordination Intercommunale de Toulouse Métropole (CCITM)

- Option n°1

Salle métropolitaine
6 rue René LEDUC, BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5 Toulouse
Bâtiment « Marengo Boulevard »

- Option n°2

En cas de salle n°1 non utilisable ou nécessité d'être au plus proche de l'événement : toute salle adaptée mise à disposition sur le territoire métropolitain, hors des zones à risques (avec facilité d'accès, places de stationnement en nombre suffisant et le matériel adapté à son armement : sanitaires, tables, chaises, informatique, téléphonie, bulle tactique, etc.)



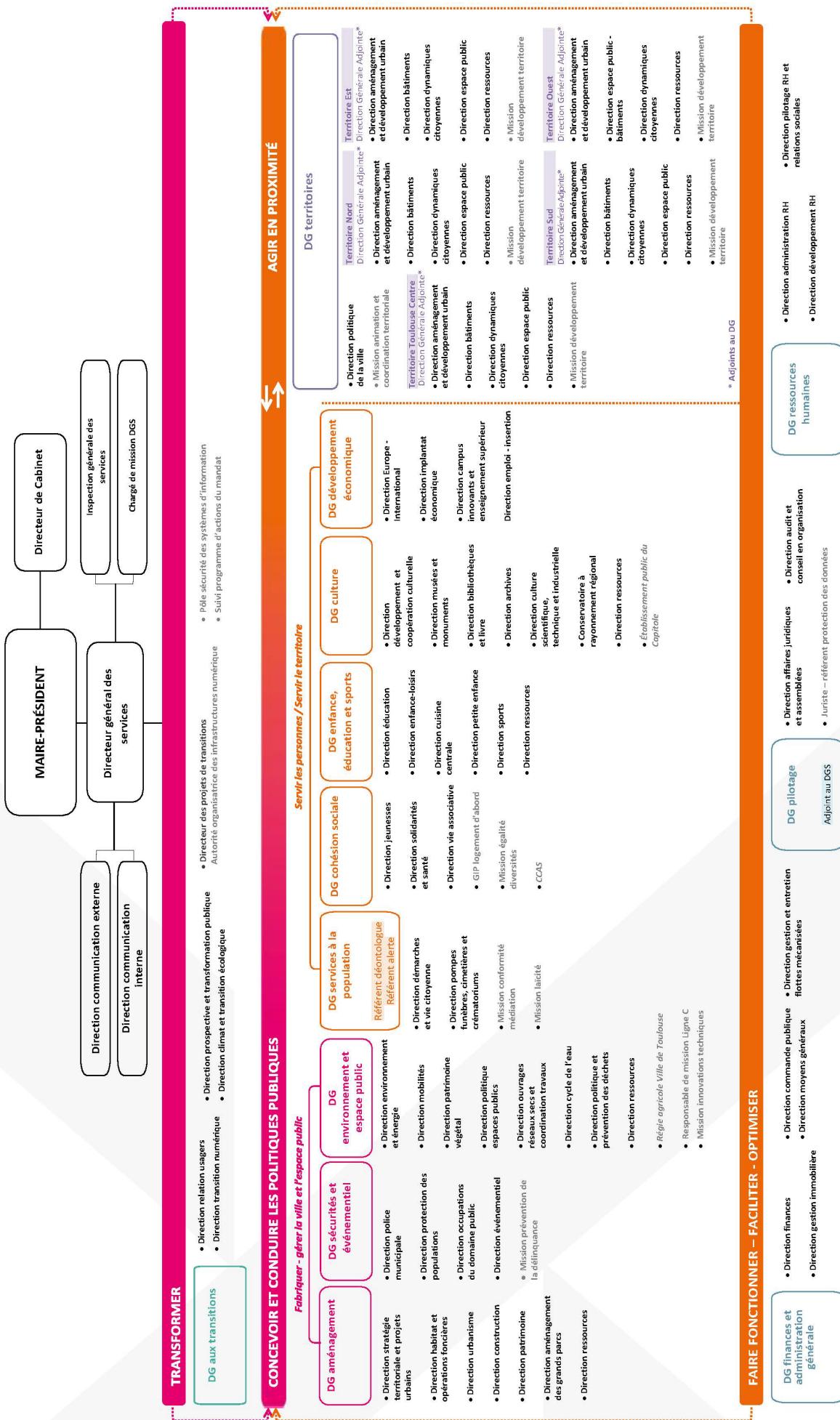
Toulouse, Mairie Métropole - Organigramme Général des Services

octobre 2025

octobre 2025

metropole

TOULOUSE MAIRIE DE





PARTIE II

DISPOSITIONS OPERATIONNELLES
« données de gestion de crise »
(annexes non communicables au public)



- INVENTAIRE DES MOYENS COMMUNAUX MUTUALISABLES
- INVENTAIRE DES MOYENS INTERCOMMUNAUX
- ANNUAIRES, PROCÉDURES ET CHAÎNE DE RAPPEL
- BOÎTE À OUTILS (SHAREPOINT, CARTOGRAPHIES, MODÈLES DE DOCUMENTS)
- ANNEXES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT CONCOURANT À LA GESTION DE CRISE ET À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

